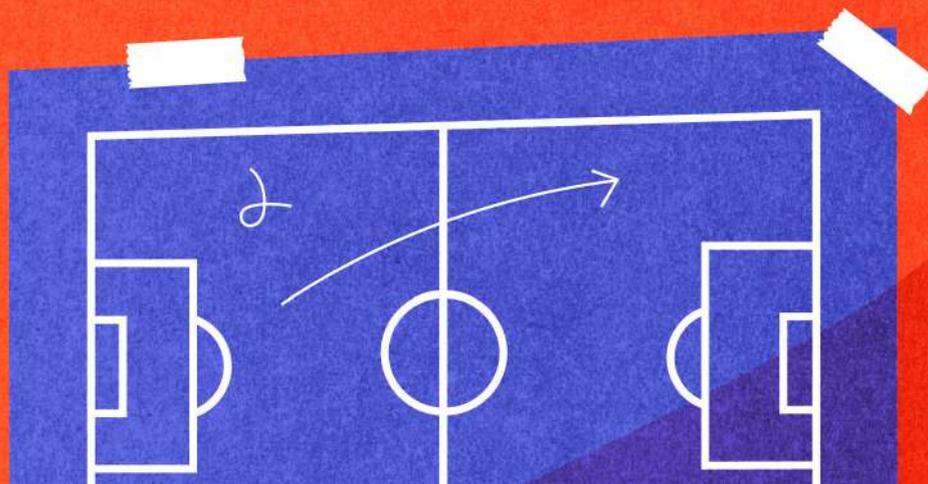


# AFLD

AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

## Rapport d'activité 2022



# RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022



AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

# SOMMAIRE





P. 04 **ÉDITORIAL**

.

P. 06 **LES ESSENTIELS**

.

P. 20 **LE DOSSIER**

.

P. 26 **LES MISSIONS**

.

P. 60 **LA VIE DE L'AGENCE**

.

P. 74 **LES ANNEXES**

# ÉDITORIAL



**DOMINIQUE LAURENT**  
Présidente de l'AFLD

Alors que les Jeux de Paris commenceront dans moins de 500 jours, l'Agence est déjà engagée depuis plusieurs mois dans leur préparation. Je peux mesurer la responsabilité de l'Agence, aux côtés des institutions sportives, pour assurer en amont de cette compétition majeure un programme antidopage robuste et exemplaire. L'antidopage doit être une composante essentielle de la préparation de la délégation nationale pour que les Jeux à domicile riment avec sérénité et exemplarité.

Dans cette perspective, les nouvelles missions et prérogatives confiées à l'Agence ont été pleinement mises à profit au service du sport propre. Au cours de l'année 2022, les nouveaux pouvoirs obtenus par l'Agence dans le cadre de la mise en conformité avec le code mondial antidopage en vigueur depuis le 1er janvier 2021, ont ainsi été largement mis en œuvre : les résultats observés démontrent qu'il ne s'agissait pas d'obligations formelles mais bien de réponses concrètes à des besoins avérés.

Pour l'éducation antidopage, l'Agence est devenue l'autorité nationale responsable. Forte de cette responsabilité, notre institution a formé aux valeurs et aux techniques du sport propre plus de cent éducateurs antidopage issus des fédérations, des syndicats de joueurs ou des structures de formations telles que l'INSEP. Leur rôle sera de former à leur tour les sportifs et des cadres d'entraînement, de sorte que progresse la prévention du dopage auprès des sportifs de haut niveau comme des jeunes scolaires et des jeunes sportifs pratiquant dans les clubs.

S'agissant de ses nouveaux pouvoirs d'enquête, l'Agence a ouvert plusieurs enquêtes sur des violations non analytiques qui ont permis de poursuivre au plan disciplinaire des sportifs ayant commis des manquements à la législation antidopage, tels que les manquements aux obligations de localisation ou la falsification de documents médicaux, par exemple. La rencontre à Paris des membres du réseau international des enquêteurs antidopage en décembre 2022 a permis de créer tous liens utiles pour mieux débusquer les trafics qui sont maintenant souvent de dimension internationale.

2022 a aussi été la première année depuis près de 10 ans au cours de laquelle le cap des 10 000 contrôles pour l'Agence a été franchi et même dépassé. Ces contrôles n'obéissent plus à une démarche aléatoire mais sont désormais fondés dans leur totalité sur des critères spécifiques aux disciplines, aux sports et aux performances des sportifs. Les règles de localisation ont été élargies pour s'appliquer à un plus grand nombre de sportifs de haut niveau, en particulier issus des sports collectifs, et permettre ainsi de faciliter les contrôles inopinés.

Au plan disciplinaire, l'activité n'a pas faibli : plus de 80 dossiers ont été traités en 2022 dont près de 60 ont donné lieu à sanctions. La moitié de ces sanctions résultent d'une décision de la commission des sanctions et l'autre moitié d'un accord de composition administrative ayant reçu la signature du sportif. Cette procédure contribue à réduire le délai moyen d'aboutissement des dossiers, désormais ramené à 7 mois environ.



L'ensemble de notre activité repose sur une mobilisation nécessaire des acteurs sportifs ou régaliens de l'antidopage. Les liens avec nos partenaires privilégiés ont été renforcés, par exemple par la signature de plusieurs conventions : avec l'INSEP, d'une part, et avec le Centre national des sports de la défense d'autre part, dans les deux cas afin de faciliter les contrôles antidopage et de développer la prévention à l'égard des publics qu'ils reçoivent.

Cette longue préparation contribuera à la bonne tenue des Jeux de Paris 2024 dont l'organisation s'est précisée pour l'antidopage par des accélérations à plusieurs niveaux.

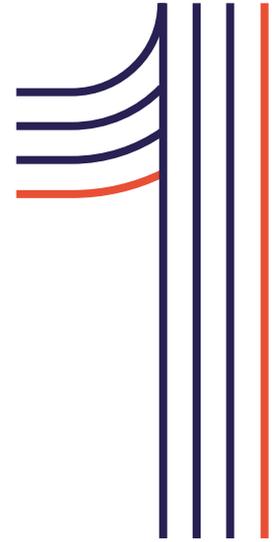
Les relations avec le COJOP 2024 se sont concrétisées par la signature d'une convention d'appui permettant à cette structure de bénéficier de la logistique de l'Agence pendant la période des Jeux. L'Agence procèdera ainsi, sous le contrôle de l'ITA, aux quelque 6 000 tests qui seront diligentés pendant la période des compétitions.

Le projet de loi adopté par le Parlement en avril dernier comporte, à l'initiative de l'Agence et en conformité avec le code mondial, une disposition permettant de renforcer la capacité d'analyse du laboratoire français en autorisant la réalisation d'analyses génétiques ciblées.

Enfin, les échanges avec les différentes organisations nationales antidopage du continent européen ont été intensifiés dans l'optique de tirer profit de leur expérience et de leurs bonnes pratiques, dans la perspective des Jeux.

Ainsi, après près de cinq années de réformes structurelles, je mesure l'ampleur du chemin parcouru par l'Agence et ses équipes : l'institution, transformée, professionnalisée et renforcée est en mesure d'aborder dans les meilleures conditions possibles l'ambitieux challenge que représente la conduite de l'antidopage avant et pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.





---

## LES ESSENTIELS

---

- 08 Les chiffres essentiels
- 12 Les temps forts
- 18 La parole aux partenaires

# 1.

## LES CHIFFRES ESSENTIELS DE 2022



**89**

éducateurs antidopage  
formés et agréés  
→ 20 en 2021

**75%**

des fédérations ont répondu  
au questionnaire sur leurs  
obligations antidopage

**90**

fédérations sportives  
comptant un ou des référents  
antidopage

**92%**

des sportifs nouvellement  
inclus au sein du groupe  
cible contactés lors de leur  
inclusion pour une session  
d'éducation



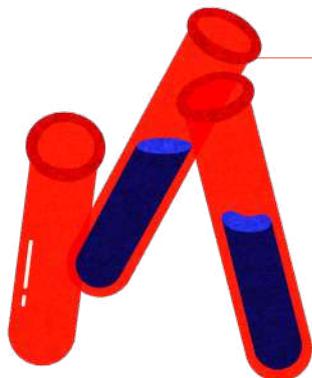
**20 %**

des résultats d'analyse  
anormaux (RAA) liés à un  
usage de compléments  
alimentaires

**72**

résultats d'analyse  
anormaux (RAA), soit 0,71 %  
des prélèvements réalisés  
dans le cadre du programme  
annuel de contrôles de  
l'Agence

→ 75 RAA/0,82 % en 2021



**10 212**

échantillons recueillis sur des sportifs dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'agence  
→ **9 158 en 2021**

**230**

prélèvements collectés auprès des sportifs handisport  
→ **205 en 2021**

**53 %**

des contrôles réalisés hors compétition  
→ **60 % en 2021**

**76 %**

des échantillons prélevés sur des sportifs de niveau national et international  
→ **76 % en 2021**

**130**

préleveurs vacataires

**1 810**

prélèvements collectés pour le compte d'autres organisations antidopage  
→ **1 252 en 2021**



### TOP 3 des substances les plus souvent détectées

**1.**

anabolisants : **31 %**

**2.**

stimulants : **19 %**

**3.**

diurétiques et agents masquants : **11 %**



**49%**

des dossiers disciplinaires  
résolus par des accords  
acceptés par les sportifs  
→ 56 % en 2021

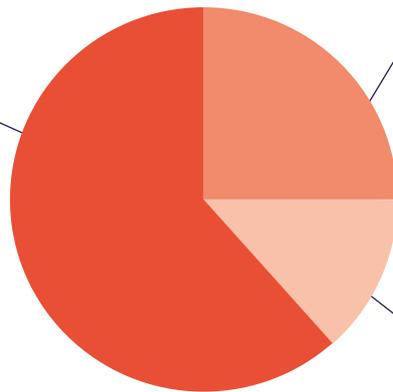
**92**

dossiers disciplinaires  
enregistrés  
→ 88 en 2021

### Sanctions imposées ou acceptées par le sportif

**60%**

égales ou inférieures  
à 2 ans de suspension



**25%**

égales ou supérieures  
à 4 ans de suspension

**15%**

entre 2 et 4 ans de suspension



**18%**

des demandes d'AUT reçues  
examinées in fine par un comité  
de médecins-experts

**70%**

des demandes d'AUT  
(autorisations d'usage à  
des fins thérapeutiques)  
accordées



**127**

faits de dopage signalés  
auprès de l'Agence  
→ **81 en 2021**

**11**

enquêtes ouvertes  
pour des violations non  
analytiques aux règles  
antidopage  
→ **5 en 2021**

**13**

signalements judiciaires ou  
administratifs en lien avec  
des signalements ou des  
investigations antidopage



**44**

emplois permanents

**45%**

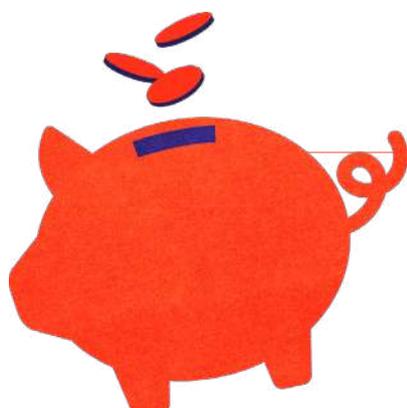
de femmes

**40**

ans de moyenne d'âge

**6**

années d'ancienneté  
moyenne



**11,2**

millions d'euros de budget  
de fonctionnement

**9,8%**

des recettes de  
fonctionnement issues de  
prestations pour le compte  
d'autres organisations  
antidopage

## 2.

## LES TEMPS FORTS

**1<sup>er</sup> janvier**

### **Création du Laboratoire antidopage français (LADF)**

Le laboratoire antidopage de Châte-nay-Malabry devient le laboratoire antidopage français après le transfert du département des analyses de l'Agence à l'université Paris-Saclay. Laboratoire historique à la pointe parmi la trentaine de laboratoires antidopage accrédités par l'Agence mondiale antidopage (AMA) dans le monde, il continue d'assurer l'analyse des échantillons prélevés pour le compte de l'Agence.

**3 février**

### **L'Agence aux JO d'hiver de Pékin**

Au-delà du suivi particulier de la délégation française, l'Agence a dépêché en Chine trois de ses préleveurs ayant la certification internationale délivrée par l'International testing agency (ITA) pour participer au programme antidopage des Jeux.



**26 janvier**



### **Intervention à l'Institut national des jeunes aveugles (INJA)**

L'athlète paralympique Nantenin Keïta du comité des sportifs de l'Agence témoigne au nom du sport propre devant les élèves de l'INJA pour la 6<sup>e</sup> édition de la Semaine olympique et paralympique.

**1er mars**

### **Lancement du réseau des référents antidopage fédéraux**

Chaque fédération sportive doit désormais désigner en son sein un référent chargé de veiller au respect de ses obligations en matière de lutte antidopage. Véritable point de contact pour l'Agence, ce référent ou ce duo de référents a vocation à promouvoir les actions en matière d'antidopage au sein de la fédération et à constituer l'interface privilégiée avec les services de l'Agence.

**25 mars**

**Signature d'une convention avec l'Ordre national des vétérinaires**

Signe de leur engagement en faveur du bien-être animal, cette convention permet de définir les responsabilités de chaque institution et de partager connaissances et expertises dans la lutte contre le dopage animal. Cette convention offre ainsi à l'Agence la possibilité de signaler à l'Ordre des manquements déontologiques de vétérinaires qui échappent à son pouvoir de sanction.

**22 avril**

**Le processus de contrôle de l'Agence certifié ISO 9001 : 2015**

Attribuée par l'AFNOR, cette norme internationale certifie la conformité de l'ensemble des aspects de la procédure de contrôle antidopage. Issue d'une démarche volontaire, elle garantit ainsi le savoir-faire de l'Agence vis-à-vis des sportifs et de ses clients extérieurs, pour le compte desquels l'Agence a opéré plus de 800 contrôles en 2022.



**24 mars**

**Renouvellement du comité des sportifs de l'Agence**

Chargé de porter la voix des sportifs français au cœur de l'antidopage, le comité des sportifs accueille 5 nouveaux membres issus du sport de haut niveau et du sport professionnel. Ce comité permet d'associer aux activités de l'Agence des sportifs représentant les disciplines olympiques, paralympiques ou non, sports d'hiver comme d'été, collectifs ou individuels.



**14 mai**

**Actions d'éducation aux Gymnasiades du sport scolaire**

L'Agence propose un programme d'éducation à l'antidopage aux lycéens de tous les pays participants à cette compétition qui se tenait en Normandie. En collaboration avec l'Union nationale du sport scolaire (UNSS), l'Agence anime plusieurs activités ludiques pour sensibiliser, en français et en anglais, les jeunes sportifs présents aux valeurs du sport propre.

**10 juin**

**Déclaration de principe des Nado leaders**

L'Agence s'associe à 12 organisations nationales antidopage pour proposer une déclaration de principes directeurs pour dessiner l'avenir de la lutte contre le dopage. Ouvert à l'adhésion de nouvelles organisations nationales antidopage, cette déclaration constitue un manifeste permettant de rappeler les valeurs qui les animent et leur contribution quotidienne à la lutte antidopage.

**21 juillet**



**L'AFLD renouvelle son partenariat avec l'INSEP**

La nouvelle convention facilite l'exercice des contrôles et des investigations antidopage et renforce les actions d'éducation au sein de l'établissement (lire aussi p.17). Véritable temple du sport français, l'INSEP est engagé dans une démarche exemplaire pour diffuser les bons réflexes aux sportifs formés et collaborer aux côtés de l'Agence dans la détection des faits de dopage.

**9 juin**



**L'Agence en action de formation à Dakar**

L'objectif est de former sur place une vingtaine de préleveurs et une quinzaine de formateurs de préleveurs, dans le cadre d'une opération soutenue par l'Agence mondiale antidopage (AMA). Cette action s'inscrit pleinement dans la politique de partage des connaissances et de mutualisation des efforts de formation en vue des Jeux de Paris.

**27 juin**

**L'Agence en charge du programme antidopage des Jeux de la Caraïbe**

En partenariat avec l'organisation régionale antidopage locale, l'Agence a conclu un accord en vue d'assurer le programme antidopage de la première édition des Jeux de la Caraïbe. Dans ce cadre, elle dépêche en Guadeloupe sept préleveurs et deux superviseurs pour réaliser les contrôles et garantir la bonne application des procédures antidopage.



**29 juillet**

**Lancement du fonds de dotation  
Pour un sport propre**

Créé par l'Agence et le Crédit Mutuel Alliance fédérale qui lui apporte son soutien financier, le fonds de dotation est destiné à valoriser des actions d'éducation et de prévention à l'antidopage. Bénéficiant de l'engagement de Daniel Baal, le fonds tourne prioritairement son action à destination des amateurs et des jeunes sportifs (lire aussi p.17).



**FONDS POUR  
UN SPORT  
PROPRE**

**19 septembre**

**Un coup d'accélérateur pour la  
recherche antidopage**

Réunissant des experts francophones exerçant en France ou à l'étranger, le Comité d'orientation scientifique de l'Agence est renouvelé, notamment en vue d'ouvrir sa composition à des nouvelles expertises. Il se prépare au lancement d'un nouvel appel à projets de recherche, portant notamment sur le thème de la prévalence du dopage.

**5 septembre**

**L'AFLD et le CNSD renforcent leur  
partenariat**

L'Agence renouvelle sa coopération avec le Centre national des sports de la Défense (CNSD) qui emploie près de 200 sportifs français de haut niveau, olympiques et paralympiques, au sein de « l'armée des champions ». Cette convention met l'accent sur le suivi des sportifs et leur éducation antidopage en vue des échéances internationales sportives à venir.



**22 septembre**

**Passage du témoin de l'éducation  
antidopage à Sydney**

L'Agence se rend à Sydney pour participer aux débats de la 3<sup>e</sup> Conférence mondiale sur l'éducation de l'Agence mondiale antidopage. Après l'Australie, c'est la France qui accueillera en 2024 la prochaine édition de cet événement pour un nouveau partage d'expériences sur les programmes d'éducation antidopage pour les sportifs et leur entourage à l'horizon des JOP de Paris 2024.



**30 septembre**

**Déplacement à l'agence antidopage allemande**

Les représentants de l'Agence se rendent à Bonn dans le cadre des échanges réguliers noués avec l'organisation allemande. Cette réunion est l'occasion de passer en revue l'activité des différents métiers des deux agences.



**8 novembre**



**Signature d'un accord avec l'agence antidopage andorrane**

L'Agence poursuit en Andorre le renforcement de ses relations bilatérales avec ses homologues des autres organisations nationales antidopage. Cette convention, déclinée sur les différentes activités de l'Agence (contrôle, investigations, éducation...), conforte la coopération entre organisations antidopage frontalières.

**19 octobre**

**Formation d'éducateurs antidopage à Rabat**

L'Agence est au Maroc pour former 9 éducateurs parmi les représentants d'organisations antidopage d'Afrique du Nord avec le soutien de l'Agence mondiale antidopage (AMA).



7 décembre



**Accueil du réseau international des enquêteurs et analystes**

Une quarantaine de représentants d'organisations nationales antidopage, de fédérations internationales et de l'ITA se réunissent à Paris pour échanger sur les pratiques d'investigations. Cet événement, accueilli par l'Agence, est l'occasion de présenter ses prérogatives inédites d'enquête et de partager les expériences nationales sur la collaboration avec les forces de l'ordre.

12 novembre

**Comité de pilotage du plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024**

Sous la présidence de la ministre des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, cette réunion permet de faire un point d'avancement sur le plan national de prévention du dopage et des conduites dopantes 2020-2024. Elle met en lumière les actions d'éducation effectuées par l'Agence auprès de ses publics prioritaires, dans le cadre du plan développé par le ministère.

# 3.

## LA PAROLE AUX PARTENAIRES



**FABIEN CANU**  
Directeur général de  
l'Institut national du sport,  
de l'expertise et de la  
performance (INSEP)

L'Agence a renouvelé en 2022 son partenariat avec l'INSEP pour renforcer les actions d'éducation et faciliter les activités de contrôle et d'investigation antidopage au sein de l'établissement.

### **Pourquoi l'INSEP est-elle concernée par la lutte antidopage ?**

En tant qu'établissement phare du sport français, l'INSEP a toujours été vigilante concernant la lutte à mener contre le dopage. L'éthique est au cœur de notre conception du sport de haut niveau : des médailles oui mais pas à n'importe quel prix. La lutte antidopage est un combat permanent pour lequel il va falloir encore redoubler d'efforts à l'approche des Jeux de Paris 2024. On ne peut pas se permettre d'avoir le moindre cas de dopage dans la délégation olympique et paralympique française. L'image de la France et du sport français en serait ternie. Il nous faut une équipe de France irréprochable.

### **Quelle est la nature de la collaboration de l'INSEP avec l'AFLD à travers le partenariat reconduit l'an dernier ?**

L'AFLD est essentielle pour nous aider à sensibiliser nos jeunes athlètes au-delà des affaires de dopage qui peuvent défrayer la chronique. L'INSEP compte déjà dans ses rangs 5 éducateurs antidopage agréés par l'Agence qui vont pouvoir à leur tour former des éducateurs capables d'animer des actions de sensibilisation sur le terrain. L'objectif est désormais de multiplier ce type d'éducateurs au sein du réseau du Grand INSEP qui regroupe une trentaine d'établissements dans toute la France. L'autre volet de notre partenariat est de faciliter le plus possible l'organisation des contrôles antidopage en échangeant en amont avec l'Agence, et en guidant les préleveurs jusqu'aux athlètes, dans nos installations mais aussi en dehors.

### **Quel est votre regard sur l'organisation générale de la lutte antidopage ?**

Je suis plutôt optimiste quand je vois les progrès accomplis par la recherche depuis l'époque où je siégeais comme suppléant à la commission nationale de lutte contre le dopage au début des années 1990. On commençait à évoquer l'EPO en pensant qu'on serait bientôt capables de la détecter alors que le premier test a été mis au point par le laboratoire de Chatenay-Malabry en 2001... La volonté politique de lutter contre le dopage n'était guère affirmée au niveau international et il a fallu attendre l'affaire Festina en 1998 pour que la lutte antidopage fasse un pas de géant avec la création de l'Agence mondiale antidopage, notamment grâce à l'action en première ligne de la France. Les obligations de localisation sont également aujourd'hui un outil contraignant mais très efficace pour dissuader les tricheurs. Je tire mon chapeau à tous les sportifs qui acceptent de jouer le jeu !



**DANIEL BAAL**  
Directeur général de Crédit  
Mutuel Alliance Fédérale

Lancé par l'Agence et le Crédit Mutuel Alliance Fédérale à l'été 2022, le fonds de dotation Pour un sport propre est destiné à valoriser des actions d'éducation et de prévention à l'antidopage, notamment vis-à-vis des amateurs et des jeunes sportifs. Présentation du fonds par Daniel Baal, le directeur général de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

**Pourquoi le Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est-il associé à l'AFLD pour créer un fonds de dotation « Pour un sport propre » ?**

En répondant à l'appel de l'AFLD, Crédit Mutuel Alliance Fédérale agit en cohérence avec ses engagements d'entreprise à mission et complète les nombreuses actions de partenariats menées par les différentes entités du groupe auprès du monde du sport. Cette présence dans le fond de dotation nous permet d'agir concrètement sur diverses thématiques ayant un impact fort. Nous connaissons tous l'importance du sport en matière d'éducation, d'accompagnement des jeunes, d'inclusion. Mais nous savons aussi combien les risques de dérives sont présents. Expliquer, éveiller, proposer du matériel éducatif aux structures sportives sont autant de missions que nous aurons le plaisir de voir mises en place avec notre soutien.

**Quels types d'actions ce fonds a-t-il vocation à financer ?**

Faire de la pédagogie sous toutes ses formes, pour divers publics et en utilisant les canaux de communication les plus appropriés seront au cœur de ces actions. La première d'entre elles repose sur le lancement d'appels à projets auprès des structures sportives. Ce sont elles qui sont au premier contact et ont le pouvoir d'agir vite et bien. Lorsque l'on souhaite identifier des projets destinés à « mettre en avant des initiatives destinées à protéger la santé des sportifs et l'intégrité des compétitions tout en assurant la promotion d'une pratique sportive saine et sans dopage », nous sommes au cœur de ces enjeux et nous agissons ensemble pour le bien de tous.

**Vous avez présidé la Fédération française de cyclisme entre 1997 et 2001. Comment analysez-vous l'évolution de la lutte antidopage depuis 20 ans ?**

J'ai la conviction que des progrès très importants ont été réalisés. L'action combinée du monde sportif et des organisations antidopage l'ont permis. Le combat ne doit cependant jamais s'arrêter. L'éducation et la prévention sont essentiels.





---

## LE DOSSIER

---

22 La lutte contre le  
dopage animal

# LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE ANIMAL

Depuis sa création, l'Agence française de lutte contre le dopage est compétente pour le dopage animal, au même titre que le dopage humain. À la différence de ce dernier, les activités de dopage animal ne sont pas supervisées par l'Agence mondiale antidopage et l'harmonisation des règles antidopage n'a pas été conduite au niveau international. En France, le choix a été fait de transposer l'essentiel des règles du dopage humain au dopage animal, sous réserve des adaptations nécessaires. Et l'organisation nationale antidopage s'est vu confier la mission de conduire le programme antidopage pour les animaux engagés dans des compétitions sportives (chevaux et chiens). Ce modèle n'est cependant pas partagé par l'ensemble des pays, à la différence du dopage humain, et les règles peuvent varier pour les compétitions nationales. En 2022, l'Agence a remanié en profondeur sa politique en matière d'antidopage animal pour lui faire bénéficier des dernières avancées en matière de détection des faits de dopage humain, dans l'attente d'une éventuelle réforme législative.

Dans le cadre de sa mission, l'Agence met en œuvre les actions et prérogatives prévues par le code du sport. Ces règles nationales présentent plusieurs particularités par rapport aux règles applicables au dopage humain, souvent au détriment de l'efficacité de la lutte antidopage en faveur du bien-être animal.

En effet, ces règles ne sont pas aussi harmonisées au niveau international que pour le dopage humain, faute d'un régulateur international comparable à l'Agence mondiale antidopage. Ainsi l'article 16 du Code mondial antidopage se borne à appeler à la fixation de règles communes par la fédération internationale.

Ces règles sont issues, en droit national, pour l'essentiel d'une transposition, parfois délicate à appliquer, des règles issues du dopage humain : le droit du dopage animal est historiquement dérivé de celui du dopage humain. Ainsi, aucune refonte d'ensemble des règles applicables en dopage animal n'a eu lieu depuis la création du code du sport alors que plusieurs modifications d'ampleur ont été opérées pour la partie consacrée au dopage humain : les règles antidopage pour les animaux sont devenues progressivement obsolètes.

Pour assurer la mise en œuvre de cette compétence, le collège compte un membre désigné par le président de l'Académie vétérinaire de France tandis que la commission des sanctions peut s'adjoindre deux membres nommés par la même autorité.



## Un instrument historique de la lutte antidopage animale : les contrôles en compétition

En France, l'Agence est compétente pour l'ensemble des compétitions sportives afin de procéder à des contrôles vétérinaires, principalement lors des compétitions équestres, en application de l'article L. 241-1 du code du sport. Plusieurs organisateurs de compétitions peuvent ainsi être concernés :

- la fédération française d'équitation ;
- la société hippique française ;
- la fédération française de polo ;
- la fédération française de pulka et traîneau à chien ;
- la fédération française des sports de traîneau.

Sa mission est encadrée par deux principes limitant sa compétence.

D'une part, elle n'est pas habilitée à procéder aux contrôles lors des courses hippiques qui ne se déroulent pas sous l'autorité d'une fédération sportive. Ces dernières relèvent de l'autorité de la fédération nationale des courses hippiques et de la régulation du ministère de l'intérieur au titre des jeux et courses.

D'autre part, pour les compétitions internationales, l'organisation antidopage compétente est la fédération internationale concernée, qui est alors responsable des contrôles et des sanctions.

Lors des compétitions sportives, les prélèvements urinaires ou sanguins sont effectués par des préleveurs distincts des agents du contrôle pour le dopage humain et qui disposent des qualifications professionnelles de vétérinaire. Les contrôles sont effectués uniquement en compétition. L'Agence ne dispose pas des mêmes facilités qu'à l'égard des sportifs puisqu'en matière de lutte antidopage animal, il n'existe ni obligations de localisation pour les animaux en dehors des compétitions, ni de suivi longitudinal avec un profil biologique de l'animal sur le modèle du « passeport de l'athlète ».

Au final, les échantillons prélevés sont analysés par un seul laboratoire lié à l'Agence : le laboratoire des courses hippiques (LCH). En cas de résultat d'analyse anormal – un « test positif », la procédure disciplinaire est conduite de manière identique à celle prévalant en matière de dopage animal : information de la personne, engagement des poursuites ou classement de l'affaire, éventuel accord de composition administrative ou audience devant la commission des sanctions. Les mêmes voies de recours sont alors ouvertes contre les décisions acceptées par le collège ou prononcées par la commission des sanctions.

## Un programme de contrôle plus robuste en faveur de la lutte antidopage animal

Les programmes annuels de contrôles en 2021 et 2022 prévoyaient 300 prélèvements en matière de dopage animal, pour les chevaux et chiens de traîneau. Cet objectif a été reconduit en 2023.

Le nombre de violations des règles de la lutte contre le dopage constaté par l'Agence demeure limité, même si, en proportion, il est plus important que pour le dopage humain. Ce nombre absolu peut ainsi varier, sur de petites unités, d'une année sur l'autre.

### Nombre de violations aux règles antidopage par année

2019	2020	2021	2022
2	5	8	6

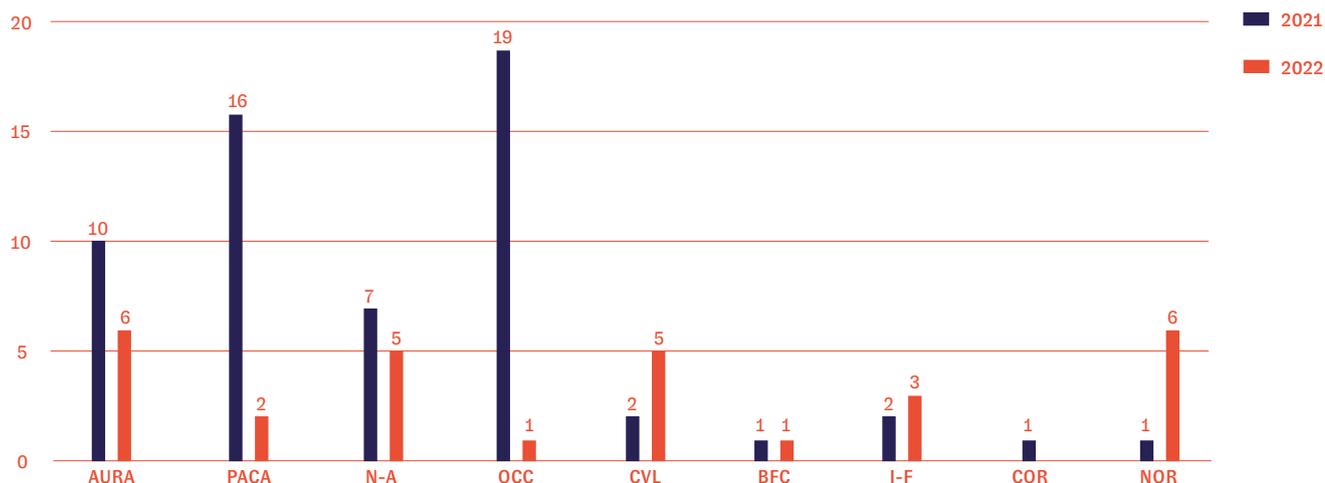
Pour rendre plus pertinent le programme de contrôle, afin que chacun d'entre eux soit utile et ciblé, il est apparu nécessaire de mettre plusieurs axes d'amélioration qui ont été définis en 2022 pour un déploiement en 2023.

## Renouveler le vivier des préleveurs vétérinaires agréés et renforcer leur formation

En septembre 2022, l'Agence comptait seulement 3 préleveurs vétérinaires mais, en pratique, 1 seul préleveur vétérinaire était disponible et engagé en mission. Un appel à volontaires, relayé par l'Association vétérinaire équine française (AVEF), a permis de susciter des candidatures ayant abouti à la tenue en septembre 2022 d'une formation initiale pour ces candidats. Cette opération assure désormais une meilleure répartition géographique et donc une meilleure couverture du territoire. Agréés et assermentés, 9 préleveurs-vétérinaires sont désormais opérationnels, dans l'attente d'un suivi au titre de la formation continue.

Cet effort de recrutement et de formation a permis, dès 2022, d'engager une meilleure distribution des contrôles selon les régions et d'assurer des contrôles dans des régions comptant des compétitions sportives équestres de haut-niveau.

## Répartition régionale des contrôles sur les animaux en 2021 et 2022



### Améliorer le ciblage des contrôles par une analyse des risques plus fine

En 2022, l'Agence a conduit une réflexion en vue de rendre plus robuste le programme de contrôle dédié aux prélèvements sur les animaux. Sur le modèle du dopage humain, le ciblage et la priorisation des contrôles doivent reposer sur des critères objectifs (enjeu sportif, historique de dopage, renseignements collectés, etc.) et non être purement contingents, notamment en fonction de la disponibilité des préleveurs vétérinaires.

La vulnérabilité au dopage est aussi prise en compte en établissant une analyse des risques fondée sur un ordre de priorité : disciplines olympiques (saut d'obstacles, dressage, concours complet), discipline non olympique à risque (endurance), épreuves à fort enjeu...

### S'appuyer sur les pouvoirs d'investigation en soutien aux contrôles

Il existe une propension plus forte et naturelle à l'envoi de signalements en matière de lutte contre le dopage animal. Ainsi, en 2021, 9 signalements ont été adressés à l'Agence en matière de dopage animal, ce qui représente à eux seuls 11 % du total des signalements reçus. Cette proportion s'est maintenue en 2022.

Cette source de renseignement s'est traduite, en 2022, par l'ouverture de 3 enquêtes dans le domaine du dopage animal, ce qui représentait plus du quart des enquêtes ouvertes pour cette période. L'intérêt des pouvoirs d'enquête (convocation à une audition, visites de locaux, pouvoir de communication de documents ou d'informations) a été décuplé par leur adaptation aux hypothèses de dopage animal grâce à l'article 22 de la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes. A la faveur d'un amendement adopté par le Sénat, à l'initiative du sénateur Arnaud Bazin, les visites de locaux par les enquêteurs de l'Agence ont ainsi été expressément étendues aux locaux dans lesquels les animaux prenant part aux manifestations ou entraînements sont habituellement gardés, comme les box ou écuries.

L'efficacité des actes d'investigation repose également sur une coopération renforcée avec l'Ordre national des vétérinaires qui a la charge de la discipline de sa profession et peut donc sanctionner les manquements déontologiques en lien avec le dopage animal sur ces professionnels, ce dont l'Agence n'a pas le pouvoir. Une convention signée entre l'Agence et l'Ordre en 2022 a donné un cadre à l'échange d'informations et de connaissances mais aussi a permis d'établir une procédure de signalement de soupçons de manquements déontologiques vétérinaires à l'Ordre.

Outre le classement d'une affaire, les deux autres enquêtes ont abouti à l'engagement de poursuites, début 2023, dans le cadre d'une procédure disciplinaire. Cette brève expérience en 2022 démontre le fort potentiel des informations collectées en matière de dopage animal, avec un taux de conversion des enquêtes en poursuites disciplinaires relativement élevé à ce stade.

## LES SPÉCIFICITÉS DES RÈGLES ANTIDOPAGE ANIMALES

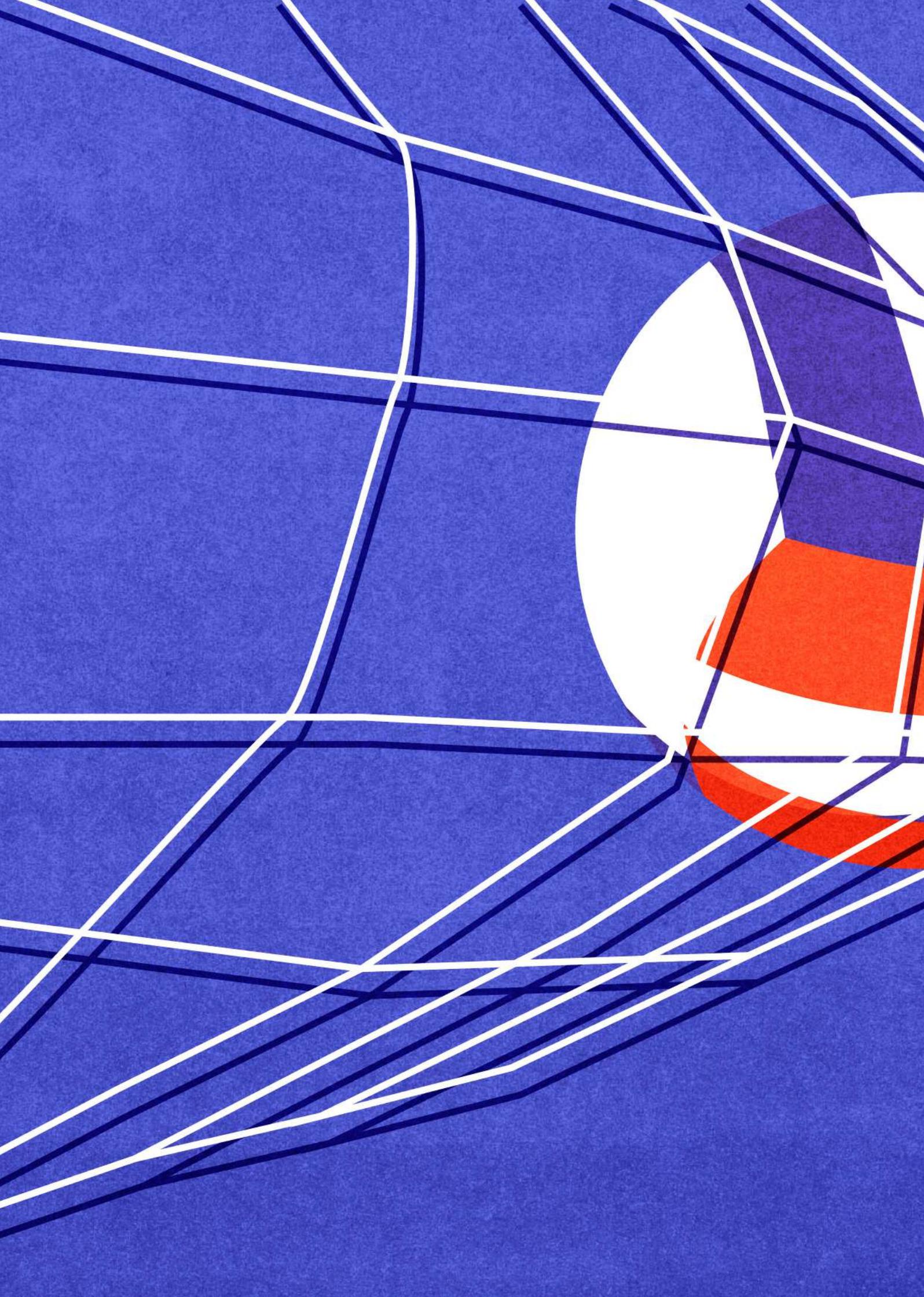
En France, le code du sport prévoit dix violations des règles relatives à la lutte contre le dopage en matière de dopage humain qu'il reprend, au bénéfice de formulations différentes, en matière de dopage animal.

L'efficacité de la répression des comportements en matière de dopage animal est cependant limitée par des spécificités qui sont aujourd'hui mal prises en compte par le droit applicable en France :

- Les interdictions s'appliquent à tous mais la liste des personnes sanctionnables par l'Agence est strictement limitée aux propriétaires, aux sportifs et aux entraîneurs, sans s'étendre aux vétérinaires ou aux personnes prenant soin des animaux, par exemple.
- Il n'existe pas de durée de principe harmonisée au niveau international en matière de violations et les sanctions prononcées sont généralement plus faibles.
- Il n'existe pas de mécanismes distincts permettant de prendre en compte la nécessité vétérinaire d'un traitement par une substance interdite, ce qui constituerait l'équivalent d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques pour l'animal contrôlé.
- Le champ de la suspension provisoire est partiel : cette mesure vise uniquement le propriétaire et l'entraîneur pour la participation de l'animal et elle n'existe pas sur demande de l'un deux, comme il est possible pour une personne en matière de dopage humain.
- La prescription des poursuites disciplinaires est limitée à cinq ans, contre dix ans en dopage humain.
- Les sanctions sont définies de manière moins certaines car elles sont prévues uniquement par un renvoi général aux règles applicables au dopage humaine : si la publication de la sanction ou l'annulation des résultats sportifs se déduisent de ce seul renvoi, les amendes ne sont, en revanche, pas prévues.

L'amélioration du dispositif juridique applicable en France aux faits de dopage animal supposerait une modification législative dédiée à ce sujet, ce qui n'a jamais eu lieu depuis l'instauration de ces règles. Cette évolution participerait à la prise en compte d'une préoccupation sociétale croissante, le bien-être animal, que les pratiques de dopage heurtent frontalement, justifiant ainsi un renforcement de l'arsenal à la disposition des autorités antidopage. Cet exercice législatif permettrait également de favoriser la convergence avec les règles plus élaborées des fédérations internationales.







---

## LES MISSIONS

---

- 28 Éduquer et prévenir
- 34 Traiter des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques
- 38 Soutenir la recherche
- 42 Évaluer les obligations antidopage des fédérations
- 46 Contrôler
- 52 Enquêter
- 54 Sanctionner

# 1.

## ÉDUCUER ET PRÉVENIR

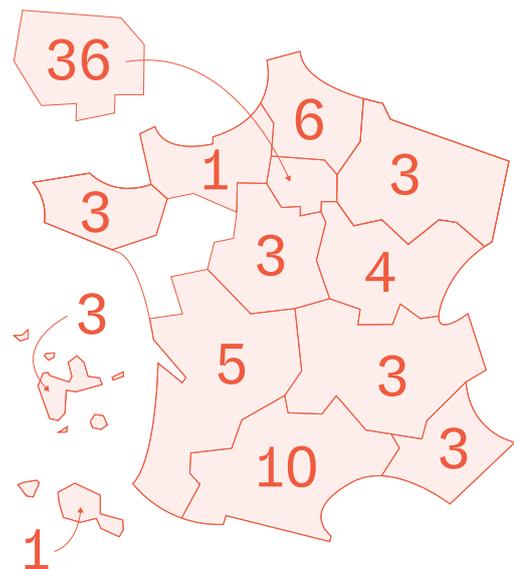
Le programme annuel d'éducation de l'Agence pour 2022 a poursuivi celui de 2021, en mettant l'accent sur une approche collaborative, partenariale et territoriale, avec pour objectif la diffusion des messages clés et des bons réflexes à adopter auprès de tous les publics. Dans cette logique, l'Agence a proposé à ses partenaires, et en collaboration avec eux, des formations, des contenus et des outils pour mettre en place et soutenir des actions d'éducation antidopage. La priorité a été accordée à la formation d'éducateurs antidopage qui, fin 2022, étaient plus d'une centaine agréée par l'Agence. En vue de l'animation de ce réseau, un projet de plateforme d'apprentissage en ligne (e-learning) a été développée tout au long de l'année pour une mise à disposition des différents publics en 2023. Ces efforts visent principalement les sportifs de haut-niveau et leur personnel d'encadrement qui forment le public cible de l'Agence. Enfin, l'année 2022 a été scandée par différentes interventions de l'Agence dans le domaine de la prévention, à commencer par la 21<sup>ème</sup> édition du colloque annuel pour un sport sans dopage.

### Une centaine d'éducateurs antidopage formés et agréés

Mise en place en novembre 2021, la formation d'éducateurs antidopage a atteint un rythme « de croisière » en 2022. A la suite des trois premières sessions de formation de 2021, 12 formations ont été dispensées en 2022 sur l'équivalent de deux journées de formation. Plusieurs formats étaient proposés aux candidats :

- Sept sessions de formations ont été proposées par l'Agence dans ses locaux et ouvertes sur un rythme mensuel ;
- Quatre sessions ont été élaborées en lien avec des fédérations intéressées (fédération française de triathlon, fédération nationale des associations et des syndicats de sportifs, FNASS, fédération française de natation et fédération française de rugby)
- Une session a été menée entièrement en ligne en vue de la tenue des 1<sup>er</sup> Jeux de la Caraïbe en Guadeloupe.

L'un des objectifs du programme de formation des éducateurs est de disposer d'éducateurs locaux pour couvrir l'intégralité du territoire national, y compris en expérimentant une formation totalement en ligne pour répondre aux besoins exprimés outre-mer.



**Répartition géographique :** 13 régions représentées: Hauts-de-France (6), Normandie (1), Bretagne (3), Centre-Val-De-Loire (3), Nouvelle-Aquitaine (5), Occitanie (10), Provence-Alpes-Côte d'Azur (3), Auvergne-Rhône-Alpes (3), Bourgogne-Franche-Comté (4), Grand Est (3), Ile-de-France (36), Guadeloupe (3), Polynésie française (1)

À l'issue des formations dispensées en 2022, 89 nouveaux éducateurs ont été agréés et ont rejoint les 20 éducateurs déjà formés et agréés en 2021. Au terme de leur formation, les éducateurs agréés peuvent ainsi mettre en place des actions d'éducation auprès de tous les publics auprès de leur fédération ou dans leur région. Les éducateurs sont formés pour l'ensemble des disciplines sportives et peuvent ainsi intervenir auprès de différents publics.

12

Sessions de formations  
(11 sessions dont  
1 en distanciel)

89

Éducateurs formés  
et agréés

28

Sports représentés

40

Structures représentées:  
• 14 fédérations olympiques  
• 6 syndicats de sportifs  
• 12 fédérations non-olympiques  
• 8 autres structures sportives ou établissements  
(INSEP, Ligue, AMPD, DRAJES, etc.)

L'une des ressources développée pour les éducateurs agréés en 2022 est le cadre d'apprentissage du sportif. Destiné à guider les éducateurs dans la planification de leurs séances d'éducation à l'antidopage, cet outil présente les objectifs d'apprentissage qu'un sportif devrait atteindre, en fonction de son niveau sportif, pour chacun des sujets traités en matière d'éducation antidopage. En d'autres termes, il indique ce qu'un sportif devrait connaître, comprendre et faire, qu'il soit jeune, débutant, en milieu scolaire ou de niveau national ou international.

## Le développement d'une plateforme d'apprentissage en ligne (e-learning)

Afin de mieux diffuser les contenus d'éducation, notamment en lien avec la formation des éducateurs, l'Agence a initié en 2022 l'élaboration d'une plateforme d'apprentissage pour accompagner le déploiement de son programme d'éducation et de prévention et se doter d'un nouveau canal pour toucher l'ensemble de ses publics.

Avec l'aide d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage, l'Agence a identifié ses besoins et sélectionné dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres deux prestataires qui ont été chargés respectivement du développement de la plateforme *e-learning* et de la production des contenus pédagogiques.

Dans un premier temps, la plateforme d'apprentissage en ligne permettra de digitaliser pour partie les formations des acteurs de l'antidopage dispensés par l'Agence, comme les agents de contrôle du dopage, éducateurs, escortes. Dans un second temps, la plateforme proposera des contenus pédagogiques pour les sportifs et leur entourage (entraîneurs, personnel médical et paramédical, parents, etc.), mais aussi pour toute personne souhaitant en apprendre davantage sur l'antidopage. La mise en ligne de la plateforme et de ses premiers contenus est prévue pour le premier semestre 2023.

## Un déploiement des actions auprès des publics prioritaires (groupe cible, délégation nationale...)

Lors de leur première inclusion dans groupe cible de l'Agence, les sportifs concernés ont pu bénéficier d'un appel du département de l'éducation et de la prévention pour leur présenter les raisons de cette inclusion, les obligations qui s'y rattachent et les actions d'éducation qui leur sont offertes.

Cet appel, mis en place en juillet 2021, a été systématisé en 2022. Il a permis de toucher 92 % des sportifs nouvellement inclus dans le groupe cible de l'Agence en 2022, soit 33 sportifs sur un total de 36. A défaut d'un échange de vive voix, les trois sportifs restants ont reçu un message vocal et un courrier électronique contenant toutes les informations et les invitant à rappeler l'équipe en cas de question.

L'ensemble des sportifs du groupe cible, leur personnel d'encadrement, ainsi que les sportifs inscrits dans le groupe de contrôle mis en place par l'Agence en 2022 ont également été invités à participer à l'un des neuf webinaires sur les obligations de localisation proposés par l'Agence.

En parallèle, l'effort a également porté sur la délégation française participant aux Jeux olympiques et paralympiques à Pékin en février 2022. Dans ce cadre, l'Agence a relancé des actions déjà mises en œuvre en amont des Jeux de Tokyo, soit un rappel des informations relatives à l'antidopage dans le guide de la délégation olympique et la mise en place de webinaires avec le Comité paralympique et sportif français pour la délégation paralympique.

L'ensemble des deux délégations a également été invité à suivre le module de formation en ligne de l'Agence mondiale antidopage (AMA) «ADEL pour les Jeux olympiques d'hiver de Beijing 2022» et «ADEL pour les Jeux paralympiques d'hiver de Beijing 2022», proposant une formation généraliste spécifique aux Jeux en moins d'une heure.



## Une formation progressive des référents antidopage

Toute fédération nationale agréée a désormais l'obligation de désigner un référent antidopage chargé de veiller au respect par la fédération de ses obligations en matière de lutte contre le dopage (article R. 232-41-12-4 du code du sport). En 2022, 90 fédérations sportives dont 70 sont délégataires ont désigné un référent antidopage. Parmi ces 70 fédérations délégataires, toutes les fédérations de sport olympique disposaient d'un référent antidopage.

Ce réseau de référents antidopage, co-animé avec le ministère des sports, a été convié à une réunion de lancement le 1<sup>er</sup> mars 2022 au cours de laquelle les différentes obligations des fédérations en matière de lutte contre le dopage ont été présentées.

Une formation des référents antidopage volontaires a été mise en place en septembre 2022. Cinq formations ont été organisées entre septembre et décembre de cette année au profit de 34 référents antidopage issus de 30 fédérations sportives dont 17 fédérations olympiques et paralympiques. Fin 2022, près de la moitié des fédérations avaient donc formé un référent.

Parmi les responsabilités du référent antidopage se trouve celle d'initier et de coordonner l'élaboration du plan fédéral de prévention du dopage. Dans cette optique, il a été proposé aux référents, dès décembre 2022, et en collaboration avec le ministère des sports et des Jeux olympiques et paralympiques (MSJOP), des réunions de travail individualisées afin de les accompagner dans l'élaboration de leur plan et de leur stratégie fédérale de prévention. Quatre réunions ont pu avoir lieu dès la fin 2022 avec un programme qui se poursuit tout au long de 2023.

## Une présence renforcée lors des événements du mouvement sportif ou de la communauté antidopage

Le colloque annuel pour un sport sans dopage, qui s'est tenu le 12 mai 2022, a constitué un temps fort en faveur de la diffusion des messages de prévention. Les participants ont pu être sensibilisés à travers trois ateliers animés par l'Agence :

« **Mener des actions d'éducation antidopage adaptées à mon public** » : lors de cet atelier réservé aux éducateurs agréés par l'Agence, le cadre d'apprentissage du sportif a été présenté. Cet outil détermine les objectifs d'apprentissage pour chaque thème pouvant être traité lors d'une session d'éducation en fonction du niveau du sportif (23 participants).

« **Prévention : le plan fédéral de prévention du dopage** » : cet atelier destiné aux référents antidopage des fédérations a été construit et co-animé avec le ministère des sports. Il a permis de préciser la méthodologie du plan fédéral de prévention et des partages d'expérience entre les fédérations (61 participants).

« **L'information aux sportifs et au personnel d'encadrement : quelles ressources pour quels besoins ?** » : l'objectif de cet atelier était d'identifier comment faciliter l'accès des sportifs et de leur personnel d'encadrement à l'information sur les règles antidopage (52 participants).



### FOCUS SUR LES PUBLICS SCOLAIRES

Dans le cadre de son programme annuel d'éducation, l'Agence apporte une attention particulière aux publics scolaires, ce qui l'a conduit à s'impliquer dans différentes actions en lien avec un partenaire constant, l'Union nationale du sport scolaire.

Dans le cadre de la convention de partenariat de l'Agence avec l'UNSS, des actions de sensibilisation ont eu lieu lors de la Gymnasiade 2022 (championnats du monde scolaire) organisée en Normandie du 16 au 20 mai 2022, notamment à travers un quiz sur les règles antidopage proposé aux jeunes sportifs et au personnel d'encadrement.

Également dans le cadre de cette convention, une pièce de théâtre participative sur le thème de la prévention du dopage a été co-organisée avec la troupe de théâtre la Relève bariolée. Présentée au Jamel Comedy Club le 25 mai 2022 à près d'une centaine de collégiens, cette initiative originale a rencontré un vif succès susceptible d'aboutir à une collaboration future avec cette troupe.

Enfin, l'Agence a participé à la Journée nationale du sport scolaire du 21 septembre 2022 afin de sensibiliser les jeunes publics scolaires à la prévention du dopage et aux valeurs du sport propre.

## La lutte antidopage dans les médias : l'enjeu de l'image

Les chaînes de télévision diffusant des programmes de sport sont tenues par la loi de proposer chaque année des programmes consacrés à « la lutte contre le dopage » et à « la protection des personnes pratiquant des activités physiques et sportives ». Concernant la lutte contre le dopage, il s'agit « d'informer sur les cas et pratiques de dopage » et de communiquer sur « les actions menées par les pouvoirs publics ». L'autre thématique renvoie à des programmes « de nature pédagogique et préventive quant aux conséquences des conduites dopantes ». Selon une délibération du 17 mai 2017 du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), ancêtre de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), cette contribution doit prendre la forme d'au moins deux programmes annuels -dont un inédit- couvrant chacun l'une des deux thématiques, d'une durée minimale de 2 minutes et diffusés entre 7 heures et minuit.

Le rapport de l'ARCOM pour l'exercice 2021 a confirmé une prise de conscience collective des chaînes nationales assujetties à ces obligations puisque seules 5 sur 29 ne les ont pas respectées, contre 18 en 2018. Un nombre record de 19 chaînes ont pleinement appliqué les dispositions de la délibération en 2021 quand elles n'étaient encore que 6 à les respecter totalement en 2018.

### Les chaînes généralistes ou mini-généralistes



### Les chaînes d'information en continu



### Les chaînes thématiques gratuites



### Les chaînes payantes à thématique sportive



L'Agence a d'ailleurs souhaité saluer cet engagement en faveur de la lutte antidopage à travers une publication sur ses réseaux sociaux à l'occasion de la sortie du rapport de l'ARCOM, à la rentrée 2022. A l'appui du rapport de l'ARCOM, la présidente de l'Agence a écrit personnellement aux responsables des principales chaînes n'ayant pas respecté leurs obligations en 2021 pour leur proposer de les accompagner dans la réalisation de programmes sur ce sujet essentiel de politique publique qu'est la lutte contre le dopage.

L'expérience démontre que des efforts louables sont enregistrés à la faveur des rappels effectués par les autorités : lorsqu'elles manquent à leurs obligations, la plupart des chaînes de télévision s'efforcent l'année suivante de mieux s'organiser afin d'ajuster ou d'enrichir leur programmation. Epinglée pour l'exercice 2020 par l'ARCOM, La chaîne L'Equipe a ainsi conclu en 2022 avec l'Agence un partenariat concernant la réalisation de programmes courts pour promouvoir les valeurs du sport propre à travers des sportifs de haut niveau qui participent aux compétitions diffusées par la chaîne. Une « libération » de la parole sur l'antidopage à laquelle a également contribué en 2022 la chaîne Eurosport France en s'associant elle aussi avec l'Agence pour concevoir des séquences mêlant des témoignages d'anciens sportifs de haut niveau et l'expertise des représentants de l'Agence.

Poursuivant l'idée de rendre plus visible et plus accessible la lutte antidopage, l'Agence a souhaité investir en parallèle davantage les réseaux sociaux en produisant directement des contenus audiovisuels susceptibles d'intéresser les amateurs de sport et les sportifs amateurs, notamment les plus jeunes d'entre eux. Une chargée de contenus, recrutée à la rentrée 2022, alimente en particulier le compte ouvert par l'Agence sur Instagram, une plateforme dont les deux-tiers des utilisateurs ont moins de 34 ans (Etude Sopris 2021). L'Agence publie désormais régulièrement des vidéos décryptant le fonctionnement de la lutte antidopage et diffusant des messages de prévention, et met en scène à l'écran ses collaborateurs, ses partenaires, des sportifs de haut niveau et des sportifs amateurs, sur un ton ludique et pédagogique.



# 2.

## TRAITER DES AUTORISATIONS D'USAGE À DES FINS THÉRAPEUTIQUES

La démarche de pédagogie s'est poursuivie en 2022 à l'égard des sportifs et de leur personnel d'encadrement s'agissant des procédures relatives aux autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT). L'effort d'information et de sensibilisation est d'autant plus important que l'AUT est la seule voie légale pour justifier la présence d'une substance interdite par une voie d'administration non autorisée depuis la suppression en 2019 de la « raison médicale dûment justifiée » (RMDJ) qui permettait autrefois un classement de l'affaire sur simple présentation de l'ordonnance médicale. Les multiples évolutions de la procédure en 2021 ont porté leurs fruits pour recentrer l'examen des demandes par les comités de médecins-experts sur celles recevables et pouvoir, en contrepartie, répondre aux différentes interrogations reçues par l'Agence sur la prévention du dopage en matière de prescription médicale. Au final, si plus de demandes sont reçues et moins sont soumises à un comité de médecins-experts, le nombre de décisions favorables augmentent significativement grâce à l'accent mis sur la mise en l'état des dossiers traités avant examen.

L'AUT permet de concilier la pratique sportive avec l'impératif pour un sportif de se soigner au moyen d'une substance interdite par l'Agence mondiale antidopage. Avant de solliciter une AUT, l'attention des sportifs est donc systématiquement attirée sur la nécessité de signaler à son médecin sa qualité de sportif pour éventuellement adapter le traitement conformément à l'article L. 232-2 du code sport : « *Le sportif fait état de sa qualité lors de toute consultation médicale qui donne lieu à prescription* ».

### Des procédures distinctes selon les publics sportifs

Les sportifs relevant du niveau national doivent disposer, en amont d'un éventuel résultat d'analyse anormal, d'une AUT qu'ils auront sollicitée auprès de l'Agence pour justifier ce « test positif ». Des circonstances tout à fait exceptionnelles (état pathologique aigu, urgence médicale, circonstances exceptionnelles et motif particulier d'équité) permettent un examen rétroactif. Cette spécificité justifie une éducation accrue des sportifs concernés et de leur personnel d'encadrement sur ce régime plus rigoureux, parfois mal connu y compris des professionnels de santé évoluant dans l'univers sportif.

Les sportifs de niveau international qui saisissent l'Agence sont systématiquement orientés vers leur fédération internationale, seule responsable de la délivrance des AUT pour ce public de haut-niveau. L'Agence peut alors reconnaître cette AUT délivrée par une fédération internationale pour lui faire produire les mêmes effets que celles octroyée par l'Agence.

Seuls les sportifs ne relevant ni du niveau international ni du niveau national peuvent solliciter, en toutes circonstances, après un résultat d'analyse anormal et donc de manière rétroactive, une AUT. Toutefois, les critères légaux d'attribution d'une AUT demeurent identiques. C'est pourquoi il est essentiel pour eux, même si leur demande n'est

pas examinée en amont, de vérifier le respect de ces critères avec le professionnel de santé, pour leur permettre de conjurer la situation pour laquelle, après un « test positif », ils se verraient refuser cette AUT, faute d'en respecter les critères.

Lorsque l'Agence est saisie par les sportifs de niveau infra-national, les critères légaux leur sont rappelés et ils sont renvoyés à une éventuelle procédure d'AUT rétroactive, en cas de résultat d'analyse anormal. Cette règle a cependant connu des inflexions tirées de l'expérience pour correspondre au mieux à la réalité sportive. C'est pourquoi, de manière dérogatoire, des demandes émanant de sportifs n'étant ni de niveau national ni de niveau international ont été examinées de manière préalable par un comité de médecins-experts lorsqu'un sportif de haut-niveau faisait état de l'approche d'une compétition de niveau national ou que ce sportif sollicitait une AUT pour une affection au long cours. Il s'agissait de répondre à des sportifs qui, sans relever, lors de la saisine de l'Agence, de la définition du niveau national, étaient susceptibles d'évoluer à ce niveau prochainement. Il est apparu préférable de pouvoir, avant même l'intervention d'un résultat d'analyse anormal, confirmer ou non le respect par la prescription médicale des critères de délivrance de l'AUT. Rassurante pour ceux qui obtiennent ainsi une autorisation préalable, cette procédure participe aussi du dialogue que le sportif peut nourrir, en cas de refus, avec son médecin prescripteur pour adapter le traitement initial.



## Plus de demandes irrecevables mais plus d'accord parmi les décisions rendues

Le traitement des demandes repose sur un premier examen effectué par l'Agence, avec le soutien d'un médecin coordonnateur, afin de pouvoir répondre directement au sportif lorsque sa demande n'est pas recevable ou est incomplète. Cette étape franchie, le dossier est orienté vers un comité de trois médecins-experts désignés parmi ceux figurant sur la liste arrêtée par le collège. En 2022, le nombre de demandes d'AUT a augmenté de près de 20 % (avec 196 saisines contre 164 en 2021) mais le nombre de dossiers examinés par un comité a baissé de plus de 40 %.

L'une des raisons de cette évolution réside dans une forte proportion de demandes pour des substances non dopantes (67 demandes en 2022 contre 26 demandes en 2021). Les demandes incomplètes ont également été plus importantes en 2022 (15 contre 3 seulement en 2021). Les comités de médecins-experts ne sont désormais plus saisis de dossiers incomplets pour lesquels il est demandé aux sportifs, dans un délai imparti en fonction des pièces manquantes et de la difficulté des examens sollicités, de les fournir. A défaut, en l'absence de retour du sportif, la procédure est close et le sportif devra, le cas échéant, déposer un dossier complet pour ouvrir une nouvelle procédure.

L'étude en amont des demandes démontre également que des procédures ne sont souvent pas justifiées parce que la substance n'est pas interdite en fonction de l'usage qui est prescrit par un médecin. En particulier, la prise de corticoïdes, produit interdit uniquement en compétition, connaît des délais d'élimination qui, en fonction de la prise, écartent le risque de résultat d'analyse anormal si le délai d'élimination est respecté.

Au terme de cet examen de recevabilité, seulement 30 dossiers, soit 18 % de ceux reçus, ont justifié d'être présentés à un comité de médecins-experts. Au final, le nombre d'AUT traitées pour les sportifs nationaux est donc passé de 56 en 2021 - dont 32 accordées soit 57 % - à 30 dossiers en 2022, dont 21 octroyées soit 70 %.

## Un vivier de médecins-experts formés et mobilisés

Un effort a été consenti par les médecins-experts de l'Agence pour répondre, dans les meilleurs délais, aux demandes transmises de sorte à pouvoir répondre dans le délai de 21 jours, à compter de la réception d'un dossier complet.

Afin de traiter au mieux les demandes d'AUT pour des maladies de troubles de déficit de l'attention ou de l'hyperactivité (TDHA), l'AFLD a ainsi recruté en 2022 un psychiatre, après les deux recrutements intervenus en 2021. Compte tenu de la fin de la collaboration de 8 médecins en 2022, le groupe de médecins experts comptait ainsi, à la fin 2022, 17 praticiens.



## Une situation constante en matière de substances et de pathologies concernées

Comme en 2020 et en 2021, les principales classes de substances interdites pour lesquelles des AUT sont sollicitées relèvent en premier lieu des glucocorticoïdes (57%), utilisées essentiellement dans les pathologies de l'appareil locomoteur et respiratoires.

Ensuite viennent les stimulants (13%), passés de la quatrième position l'année précédente à la seconde place, puis les modulateurs hormonaux et métaboliques (principalement l'insuline) (11%) comme les deux années précédentes, avant les beta2agonistes (9%) (pour l'asthme ou l'hyper-réactivité bronchique).

Au total, les quatre premières classes avec les glucocorticoïdes, les stimulants, les modulateurs hormonaux et les beta2agonistes apparaissent dans 90 % des dossiers, comparable aux années précédentes (85 % en 2020 et 81% en 2021).

Par ailleurs, les principales pathologies restent endocrinologiques (31%), respiratoires (24%), du système circulatoire (10%), du système musculosquelettique (10%) et du système nerveux (10%).

Ces cinq catégories de pathologies représentent 85% des dossiers. Globalement, les pathologies retrouvées sont identiques d'une année sur l'autre.

## De rares recours exercés contre des décisions

Les décisions rendues en matière d'AUT sont systématiquement transmises pour examen à l'AMA qui veille à l'harmonisation mondiale. A cet effet, elle peut solliciter des explications ou des documents complémentaires. En 2022, le comité pour les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques de l'AMA a décidé d'examiner une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques délivrée par l'Agence et décidé, le 27 avril 2022, de renverser cette autorisation.

En revanche, alors que le Conseil d'État avait rendu trois décisions au cours des deux années précédentes, il n'a été saisi en 2022 d'aucune requête contre des décisions d'octroi ou de refus d'AUT prises par l'Agence.

Parallèlement, la procédure disciplinaire a été interrompue en 2022, dans plusieurs affaires, compte tenu de la communication par le sportif d'une AUT valable, qu'elle ait été octroyée par l'Agence ou une autre organisation antidopage.

Ainsi, sur l'année, 12 dossiers ont été classés par le collège en raison d'une AUT concernant 10 sportifs différents. Sur ces 10 sportifs, 3 étaient de niveau international. Par comparaison, pour 2022, 14 dossiers ont été classés sur le fondement d'une voie d'administration autorisée, concernant également 10 sportifs.

## FOCUS SUR LES PRINCIPAUX SPORTS

En 2022, les demandes d'AUT proviennent de sportifs licenciés de 42 fédérations nationales, avec une prédominance de la fédération française de rugby (19) et de fédération française de cyclisme (10). Parallèlement, 12 demandes ont émané de sportifs pratiquant des handisports. Quelques tendances se dégagent de ces disciplines.



### RUGBY

Sur l'ensemble des demandes d'AUT, plus de la moitié concernait essentiellement l'utilisation de glucocorticoïdes hors compétition par voie orale ou intra-articulaire (bétaméthasone et solupred) de sportif de niveau national pour le traitement de maladies du système musculosquelettique.

Quelques demandes de sportif de niveau infranational et cinq dossiers d'AUT ont été traités par le comité des médecins experts.



### CYCLISME

Sur l'ensemble des demandes, la majorité concernait des sportifs traités pour des pathologies du type respiratoire. Ces demandes n'ont pas nécessité d'examen immédiat car soit les sportifs ne relevaient pas du niveau national, soit les substances étaient autorisées sous réserve de seuils à respecter. Trois dossiers ont été traités par le comité des médecins experts pour des maladies endocriniennes et métaboliques.



### HANDISPORTS

L'ensemble des demandes émanait de sportifs qui ne relevaient pas du niveau national, en dépit de leur participation à des compétitions importantes. Si deux sportifs ont été regardés comme de niveau international et orientés vers la fédération internationale, le comité des médecins-experts a été saisi de cinq demandes d'AUT pour lesquels une décision préalable paraissait préférable à une demande rétroactive. Ces demandes ont toutes abouti à un accord.

Les pathologies les plus fréquemment répertoriées sont les maladies du type musculosquelettique et endocriniennes pour les pratiques suivantes: natation, voile, aviron, boccia, volley-ball, basketball, tennis de table, hockey-sur-glace et cyclisme.

# 3.

## SOUTENIR LA RECHERCHE

La séparation d'avec le laboratoire antidopage français (LADF) n'a pas marqué la fin du soutien de l'Agence à la recherche antidopage. La recherche antidopage est indispensable aux organisations antidopage pour mieux détecter le dopage mais également pour mieux comprendre les mécanismes conduisant à ce dopage. C'est pourquoi, par le financement de projets de recherche en cours ou envisagés en 2023, l'Agence a renforcé son effort financier. Elle peut, dans ce cadre, compter sur le comité d'orientation scientifique (COS), renouvelé en 2022, qui regroupe des experts francophones, issus de plusieurs pays et de plusieurs champs de la connaissance, des sciences dures comme des sciences sociales.

### Un renouvellement de la composition du Comité d'orientation scientifique

Organe consultatif de l'Agence pour les questions d'ordre scientifique, le comité d'orientation scientifique (COS) est chargé d'assister l'Agence dans la définition d'une stratégie de recherche, notamment en initiant les appels à projet et en guidant le collège dans l'attribution du soutien financier aux projets reçus.

Le COS comprend neuf membres nommés par le président de l'Agence, après avis du collège, trois autres membres complétant l'effectif sur désignation des ministres chargés respectivement du sport, de la recherche et de la santé. Le terme du mandat de trois ans des membres du COS ayant atteint son terme, sa composition a été renouvelée en février 2022.

Aux côtés des six membres ayant acceptés de poursuivre leur mission, trois nouveaux membres ont été nommés par la présidente de l'Agence, avec le soutien du collège, dans l'optique de poursuivre l'ouverture et la diversification de sa composition. Lors de la première réunion constitutive en septembre 2022, le COS a ainsi accueilli trois nouveaux membres forts de leur expertise complémentaire et visant à renforcer l'approche pluridisciplinaire :

- M. Franck Brocherie, chercheur au Laboratoire « Sport, expertise et performance » de l'INSEP et docteur en physiologie de l'exercice à l'université de Lausanne
- Mme Anita Greco, membre du Centre national de recherche et d'évaluation des médicaments de l'Institut supérieur de santé de Rome
- M. Fabien Ohl, professeur de sociologie du sport à l'université de Lausanne



Dans ses choix, la présidente de l'Agence s'est attachée à pouvoir compter sur le concours d'experts français comme étrangers reconnus dans leur domaine, en intégrant des représentants des sciences sociales pour élargir le spectre des domaines de recherche soutenus par l'Agence.

Alors que Philippe Lenoir a été renouvelé dans ses fonctions par la ministre en charge des sports, M. Jacques Mercier, vice-président en charge de la recherche de l'université de Montpellier, a été désigné par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le ministre de la santé et de la prévention a nommé, pour sa part, Mme Marie Bronnec, professeur d'addictologie à la faculté de médecine de Nantes.

## La préparation d'une relance des appels à projets pour 2023

Consciente de la nécessité de soutenir l'effort de recherche antidopage, l'Agence s'est engagée dans un effort financier en faveur de la recherche antidopage pour pouvoir préparer, dès maintenant, les instruments de connaissance et de détection en faveur de l'antidopage. Une enveloppe de 240 000 euros a été dédiée en 2022 pour financer les projets envisagés ou en cours, soit un doublement des ressources par rapport à 2021.

Le COS s'est attaché dès 2022 à préparer les appels à projet que l'Agence pourrait lancer en 2023 en définissant des thématiques prioritaires.

L'étude de la performance est un des axes de recherche qui s'est naturellement imposé en vue de permettre à l'Agence de disposer de bases scientifiques pour renforcer sa stratégie de contrôle. Parmi les sujets retenus, figurent :

- l'utilisation de marqueurs de performance et des facteurs confondants potentiels comme support de l'identification de violation des règles antidopage ;
- la détection de seuil de suspicion ou de performance ;
- l'évaluation des fluctuations intra- et inter-individuelles de performances en fonction du genre, de l'âge et de l'activité sportive.

Parallèlement, il est apparu primordial de pouvoir conduire une étude de la prévalence du dopage afin de soutenir l'effort de recherche en science sociale. Comprendre les raisons qui poussent certains sportifs à se doper en dépit des règles antidopage et des risques connus pour la santé, contribuera à renforcer l'efficacité des stratégies de prévention du dopage. Une attention particulière est envisagée pour les jeunes pratiquant de rugby, notamment dans les centres d'entraînement.

Enfin, l'amélioration de la détection des substances et méthodes interdites constitue le dernier axe prioritaire de la politique de recherche esquissée par le COS. Dans ce cadre, un focus particulier sur l'utilisation des DBS (gouttes de sang séché), méthode de contrôle moins invasive que le prélèvement sanguin, et l'amélioration de la fenêtre de détection des substances ou méthodes interdites sont envisagés.



## La finalisation et le suivi des projets de recherche

En 2022, l'Agence a poursuivi le financement de projets déjà attribués à des équipes de recherche. Deux projets demeurent en cours depuis 2019 et ont nécessité une prorogation du fait du retard pris pendant la pandémie, à savoir :

- L'étude de la cinétique d'élimination urinaire d'une thérapeutique glucocorticoïde, après infiltration intra articulaire ou abarticulaire chez le sujet adulte jeune sportif;
- Le dopage dans le MMA (Mixed martial arts): étude exploratoire de l'usage et de l'offre.

Se poursuit également l'étude, lancée en 2021, sur l'identification de nouveaux biomarqueurs d'une transfusion autologue dans le sang et l'urine de sujets sains par une combinaison de techniques d'analyse.

Enfin, en décembre 2022, l'équipe de Patrick Trabal a rendu son rapport, fruit du projet financé par l'Agence et consacré au sujet « pratiques dopantes et pratiques antidopage à l'épreuve de la critique », initié en 2018.

## Un soutien ponctuel à des améliorations ciblées de méthodes de détection

Si le laboratoire antidopage français (LADF) est désormais indépendant de l'Agence, il demeure, dans le cadre d'un marché public conclu pour quatre ans, son prestataire pour les analyses des échantillons antidopage prélevés pour son compte. L'Agence a intérêt à disposer d'un opérateur d'analyse de pointe pour l'efficacité de son propre programme antidopage.

Dans cette perspective, l'Agence a commandé au LADF des études scientifiques opérationnelles destinées à répondre à des besoins prioritaires pour un montant total de 62 000 euros. Ces « études flash » portaient sur :

- La mise en place de contrôles antidopage au moyen de DBS;
- La recherche dans les échantillons antidopage des principaux inhibiteurs de myostatine du « marché noir »;
- La maîtrise du suivi longitudinal des paramètres sanguins sur DBS pour sa mise en application.



### **PATRICK TRABAL**

Directeur scientifique  
de la Chaire UNESCO sur  
« l'étude du dopage et  
l'analyse des politiques  
antidopage ».



### **Vous avez coordonné un rapport de recherche sur « les pratiques dopantes et les pratiques antidopage à l'épreuve de la critique ». Dans quel cadre s'inscrit-il ?**

Ce rapport est le fruit d'un appel à projets de l'AFLD sur les sciences sociales auquel la chaire de l'UNESCO a répondu. Notre objectif était d'identifier les moments de vulnérabilité des sportifs mais aussi le rôle des personnels dans les institutions sportives, notamment les fédérations. Nous souhaitons aussi aborder le sujet des pratiques dopantes pour un large public incluant les futurs professionnels du sport formés dans les universités et questionner la légitimité accordée à la réglementation antidopage.

### **Quelle a été votre méthodologie ?**

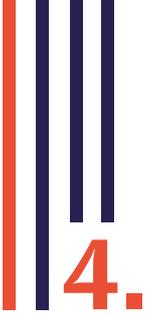
Nous avons mené près d'une centaine d'entretiens dans les fédérations, les petites comme les grandes, les olympiques comme les non olympiques. L'idée était notamment d'étudier les différences de perception et d'organisation sur la question du dopage suivant la taille des structures. Nous avons également envoyé un questionnaire anonymisé à un grand nombre d'UFR Staps pour obtenir au final un millier de réponses dont environ 600 exploitables.

### **Quels sont les principaux enseignements du rapport ?**

Ils sont assez nombreux. Nous avons déjà mis en évidence une nécessité de formation. La majorité des acteurs que nous avons pu rencontrer nous a avoué qu'ils connaissaient mal la lutte antidopage et qu'ils avaient besoin d'information par rapport à la question du dopage et des règlements antidopage. Mais il faut noter aussi qu'ils essaient souvent de se débrouiller par eux-mêmes en cherchant individuellement, avec plus ou moins de succès, des solutions. Cette recherche de savoirs peut d'ailleurs être un atout pour construire un programme d'éducation et de prévention antidopage. Il y a par ailleurs une question de « concernement » des personnels qui évoluent dans les institutions sportives. Ils sont tous préoccupés par le dopage et ils veulent tous éviter de se retrouver avec des cas dans leur fédération mais le problème est qu'ils développent chacun de leur côté leur propre stratégie. Quand on regarde la photo d'ensemble on remarque qu'il y a des trous dans la raquette au niveau fédéral. Chacun imagine que la prévention est la responsabilité de l'autre : le médecin, l'entraîneur ou tel ou tel personnel. Il faudrait tout remettre à plat pour construire, avec tous les acteurs, une organisation efficace et pertinente.

### **Comment est perçue la lutte antidopage ?**

La plupart des personnes interrogées la considèrent comme juste et légitime même si certains peuvent la trouver trop contraignante, surtout quand on a le sentiment qu'elle épargne certains. Il est important d'intégrer l'opinion de tous les acteurs dans la construction des outils de prévention. La constitution d'une communauté antidopage passe aussi par l'appropriation par la société des problèmes de lutte contre le dopage.



# 4.

## ÉVALUER LES OBLIGATIONS ANTIDOPAGE DES FÉDÉRATIONS

Depuis 2021, l'Agence est chargée de s'assurer du respect de leurs obligations en matière antidopage par les fédérations sportives, leurs organes et leurs préposés, en application du 19° du I de l'article L. 232-5 du code du sport. Pour accomplir cette mission, elle dispose de deux moyens : l'envoi d'un questionnaire par le secrétaire général et l'ouverture d'un audit sur décision du collègue. En 2022, la première étape a été franchie par l'envoi d'un questionnaire, en collaboration avec les instances représentatives du mouvement sportif et le ministère en charge du sport, à l'ensemble des fédérations qui ont massivement répondu. Ces réponses offrent une cartographie inédite de l'état de mise en œuvre des obligations antidopage par les fédérations françaises, permettant de tirer des premiers enseignements pour mieux faire connaître le cadre légal, valoriser les bonnes pratiques et accompagner les fédérations volontaires.

Au fil des transpositions du Code mondial antidopage, l'Agence a acquis un monopole des instruments de répression administrative et de sanction des violations des règles de la lutte contre le dopage ainsi qu'une nouvelle responsabilité en matière d'éducation des sportifs et de leur entourage à l'antidopage. Cette évolution n'a cependant pas effacé le rôle des fédérations nationales qui demeure incontournable dans la lutte et la prévention antidopage. En effet, les fédérations sont ainsi tenues à plusieurs obligations légales en matière d'antidopage, que ce soit pour assurer la prévention nécessaire auprès des publics sportifs mais aussi collaborer aux contrôles et investigations antidopage comme à l'exécution des décisions antidopage.

---

### Une démarche inédite de questionnaire auprès de l'ensemble des fédérations

En vue d'apprécier la mise en œuvre par les fédérations sportives de leurs obligations antidopage, l'Agence a souhaité établir une cartographie d'ensemble de la situation actuelle. Elle a pu compter sur la collaboration du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), du Comité paralympique et sportif français (CPSF) et du ministère en charge du sport.

Un questionnaire a ainsi été adressé à l'ensemble des 115 fédérations soit au(x) référent(s) antidopage, soit au président en l'absence de référent désigné. L'envoi de ce questionnaire avait été précédé d'un courrier des quatre institutions partenaires adressé en septembre 2022 aux présidents des fédérations pour rappeler le cadre légal et exposer la démarche.

Les réponses ont pu être apportées en ligne du 21 septembre au 24 novembre 2022. Afin d'assurer une mobilisation importante, le déroulement du questionnaire a été accompagné par l'envoi de plusieurs rappels aux référents antidopage et aux directeurs techniques nationaux. En octobre 2022, deux ateliers ont été organisés conjointement par le CNOSF et l'Agence à destination des fédérations pour répondre à leurs questions. Enfin, un contact téléphonique a été mis à disposition au sein de l'Agence, tout au long du questionnaire, pour apporter les précisions souhaitées ou renvoyer le questionnaire, à la demande des fédérations.

Comprenant une trentaine de questions, le questionnaire permettait de recueillir, outre des informations générales sur la fédération, des données autour de quatre thématiques : l'éducation et la prévention, les contrôles, les enquêtes et la gestion des résultats.

## Un niveau notable de réponse pour des premiers enseignements

Finalement, 80 fédérations ont répondu totalement au questionnaire et 7 fédérations ont répondu partiellement au questionnaire (5 à hauteur de 80 % et 2 à hauteur de 60 %), soit les trois-quarts des fédérations destinataires. Dans le cadre de ce questionnaire, adressé à un périmètre volontairement élargi, 9 fédérations ont ainsi déclaré qu'elles n'organisaient pas de compétitions, rendant sans objet la majeure partie des questions adressées, à l'exception de la prévention et de l'éducation.

Sans surprise, le dépouillement des réponses au questionnaire a permis de mettre à jour une division entre « petites » et « grandes » fédérations, notamment olympiques, qui se retrouve particulièrement s'agissant des obligations historiques en matière de contrôles et gestion des résultats. Ainsi, 84 des fédérations ayant répondu envoient tout ou partie des informations utiles à l'Agence pour l'organisation des contrôles (calendrier des compétitions, des rassemblements ou stages...). Toutefois, la taille importante d'une fédération n'est pas un gage systématique de la bonne exécution des obligations antidopage : des fédérations, aux moyens moins élevés, peuvent ainsi faire autant voire mieux que des fédérations aux moyens bien plus importants.

Enfin, il peut exister un décalage entre les informations déclarées et la réalité constatée dans la mise en œuvre effective des obligations antidopage. A titre d'illustration, seulement un tiers des fédérations ayant répondu (24) déclare avoir intégré la désignation de délégués fédéraux dans le cahier des charges des compétitions ou le règlement fédéral, ce qui ne fait pas obstacle à leur désignation « en pratique » lors des compétitions. De même, aucune fédération de sports collectifs ne déclare assurer la formation des escortes antidopage alors que cette dernière est effectuée, en pratique, par les ligues professionnelles.

Une meilleure prise en compte par les fédérations des actions développées par les ligues professionnelles et qui peuvent lui bénéficier en retour a été identifiée comme un axe de travail de l'Agence, aux côtés du CNOSF, pour mieux valoriser l'acquis antidopage de ces ligues.

## Une prise en charge avérée mais inégale des actions d'éducation à l'antidopage

En matière d'éducation et de prévention antidopage, la démarche d'élaboration des plans de prévention fédéraux a été lancée ou achevée dans l'essentiel des fédérations ayant répondu, même si elle demeure inégale. Pour 29 d'entre elles (dont 13 fédérations olympiques), il est élaboré et 43 (dont 18 fédérations olympiques ou paralympiques) déclarent qu'il est en cours.

La réalisation d'actions d'éducation ou de prévention est, en partie, décorrélée de la formation d'éducateurs antidopage.

60 fédérations ont indiqué avoir engagé des actions d'éducation et de prévention (dont 30 fédérations olympiques ou paralympiques). Parmi celles-ci, 51 fédérations ont indiqué avoir réalisé des interventions auprès de sportifs (dont 28 fédérations olympiques ou paralympiques).

23 fédérations ayant réalisé des interventions auprès de sportifs ont des éducateurs agréés (dont 14 fédérations olympiques) tandis que 27 fédérations ont réalisé des interventions auprès de sportifs sans avoir d'éducateurs agréés (dont 13 fédérations olympiques ou paralympiques).

Plusieurs fédérations ont indiqué avoir mené des interventions auprès de sportifs sans avoir fait la démarche de former des éducateurs (27 fédérations dont 13 fédérations olympiques ou paralympiques) ou si des éducateurs ont été formés, ces derniers n'ont pas déclaré d'actions menées à l'Agence (9 fédérations dans ce cas de figure).

Ces réponses ne permettent pas, à ce stade, d'en mesurer l'effectivité « sur le terrain » mais démontre que cette démarche repose principalement sur l'implication personnelle de personnes ressources, variable selon les fédérations et ce, en dépit de leur taille.



## Des résultats contrastés sur l'appui aux contrôles et investigations antidopage

Dans le cadre du questionnaire, une attention prioritaire a été portée à l'acquiescement par les fédérations de leurs obligations en matière d'informations de l'Agence sur les calendriers de compétition et les informations hors compétition ainsi que sur le suivi déclaré des sportifs appartenant au groupe cible. Ces informations sont cruciales pour l'organisation de contrôles pertinents et inopinés par une organisation antidopage en et hors compétition. Or, les fédérations ne se plient pas toutes à cette communication :

- 14 fédérations communiquent les informations pour les compétitions mais non en dehors de ces compétitions ;
- 28 fédérations s'en chargent en dehors des compétitions mais non pour ces dernières ;
- 42 fédérations transmettent les deux types d'informations.

Les réponses aux questionnaires dessinent un angle mort en matière de « sport professionnel » par manque de communication entre la fédération et la ligue professionnelle alors qu'au quotidien, les informations peuvent être apportées, spontanément ou sur demande de l'Agence, sur les sportifs suivis.

Le constat le plus frappant réside dans le nombre extrêmement limité de signalements effectués par les fédérations, alors même que la plupart déclarent connaître les différents outils de signalement disponibles. Les réponses apportées dénotent aussi un besoin d'information et de coordination à l'égard des fédérations : en effet, la moitié des signalements effectués, soit 3 sur 6, ont été transmis à l'Agence mondiale antidopage (AMA) ou à l'agence de contrôle internationale (ITA) sans que l'Agence soit informée de ce signalement, ce qui pourrait compliquer les procédures induites.

Il ressort des réponses au questionnaire un intérêt limité des fédérations dans la mise en place d'outils permettant d'informer largement leurs différents publics et de favoriser la remontée d'informations sur les faits de dopage potentiels, y compris les fédérations les plus vulnérables. Si une majorité des fédérations indiquent communiquer sur les outils de signalement, cette communication se résume souvent à un onglet dédié sur le site internet. Peu sont celles qui utilisent également d'autres modes de communication (newsletters, réunions, mailings) afin de toucher tous les publics concernés, des plus proches aux plus lointains. Toutefois, certaines initiatives sont à souligner, comme la diffusion d'affiches permettant d'accéder via un QR Code au site de la fédération ou la distribution de dépliants lors des compétitions.

L'Agence a identifié comme une priorité en 2023 la valorisation du rôle des fédérations nationales comme partenaire de lutte antidopage, sans se limiter à la phase disciplinaire mais en suscitant une implication en amont dans la détection de faits de dopage ou d'indices ou simples renseignements permettant d'orienter les investigations et de parfaire la connaissance du milieu sportif. En particulier, la difficulté de la remontée des informations se heurte encore à une mauvaise identification du rôle que le référent antidopage, récemment mis en place, peut jouer comme courroie de transmission avec l'Agence.

## Un effort à parachever sur la mise en œuvre des décisions antidopage

Le nouveau cadre disciplinaire confiant à l'Agence le pouvoir de sanction des violations aux règles antidopage paraît bien connu désormais. Il demeure néanmoins, au vu des réponses apportées au questionnaire, des scories juridiques formelles de l'ancienne compétence des fédérations en matière de sanction des violations des règles relative à la lutte contre le dopage. Il en est ainsi du maintien par 25 fédérations d'un règlement antidopage qui n'a plus lieu d'être ou l'existence déclarée par 3 fédérations d'une « commission disciplinaire antidopage » (de première instance).

Plus fondamentalement, l'effectivité des sanctions antidopage ou des mesures conservatoires en matière d'antidopage peut être relative, ce qui peut constituer une alerte pour l'Agence. Ainsi, sur les 82 fédérations ayant répondu à la question, 49 déclarent ne pas subordonner la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence à la production d'une attestation de l'antenne médicale de prévention du dopage (AMPD), y compris des fédérations ayant plusieurs sportifs sanctionnés par an.

De surcroît, seulement 21 fédérations affirment avoir une solution informatique permettant de s'assurer qu'un sportif suspendu provisoirement ou définitivement pour une violation des règles relatives à la lutte contre le dopage ne participe pas aux activités d'encadrement, aux entraînements et manifestations sportives. L'absence de cette modalité technique ne préjuge pas de la vigilance des fédérations pour signaler la participation d'une personne suspendue au mépris de sa suspension sportive mais elle rend nécessairement cette surveillance moins aisée, obligeant à s'en remettre davantage à un suivi humain.



## RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE L'AGENCE AU TERME DU QUESTIONNAIRE AUX FÉDÉRATIONS

### 1. Education et prévention :

Inviter les fédérations qui n'ont pas formé leur référent à participer à une formation de référents.

Inciter les fédérations qui ont indiqué ne pas avoir de plan fédéral de prévention à en mettre celui-ci en place, avec l'appui du guide d'accompagnement des politiques fédérales de prévention.

### 2. Renseignement et enquêtes antidopage :

Attirer l'attention des fédérations sur la nécessité de faire vivre la fonction de référent antidopage par sa claire identification auprès de leurs publics et par la mise en place de procédures et de moyens pour en faire un interlocuteur privilégié pour la remontée d'informations en cas de soupçon de dopage.

### 3. Contrôles antidopage :

Rappeler aux fédérations, notamment les plus défailtantes en la matière, leur obligation de transmettre à l'Agence toute information relative aux contrôles en compétition et surtout hors compétition.

### 4. Gestions des résultats antidopage :

Rappeler aux fédérations qu'elles ont l'obligation, lorsqu'un sportif sanctionné pour une violation des règles antidopage sollicite la restitution, le renouvellement ou la délivrance d'une licence sportive, de le subordonner à la production d'une attestation délivrée par une antenne médicale de prévention du dopage à l'issue d'un entretien entre un médecin et le sportif concerné.

Effectuer un rappel général à l'ensemble des fédérations sur les bonnes pratiques en matière d'annulation des résultats individuels et collectifs et sur la réaffectation et la distribution des prix et gains aux sportifs qui y auraient eu droit.

# 5.

## CONTRÔLER

L'année 2022 a été caractérisée par une hausse des contrôles antidopage, conformément à la stratégie définie par l'Agence française de lutte contre le dopage de montée en puissance du nombre de contrôles à l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. Ainsi, l'Agence a renforcé son suivi individualisé des sportifs de haut-niveau amenés à représenter la France avec la mise en place du groupe de contrôle. Dans ce contexte d'activité intense, les sportifs de tous pays sont également de plus en plus présents en France. Le nombre de contrôles effectués pour des tiers est également en forte augmentation et la collaboration avec les Fédérations internationales (FI), les Organisations nationales antidopage (ONAD) et l'agence de contrôle internationale (ITA) s'intensifie. Dans la perspective des Jeux de Paris, l'Agence a donc renforcé ses formations d'agents de contrôle du dopage (ACD) et d'escortes.

En 2022, le programme annuel des contrôles (PAC) a poursuivi sa montée en puissance avec 10 209 échantillons collectés, qu'ils soient urinaires ou sanguins pour le passeport biologique. L'objectif initial du PAC 2022 de 10 100 échantillons a été dépassé notamment parce que l'Agence a géré le programme des 1<sup>ers</sup> Jeux de la Caraïbe, qui se sont tenus du 29 juin au 3 juillet en Guadeloupe, assurant les rôles d'autorité de contrôle et d'autorité de gestion des résultats.

Un programme spécifique de contrôles sur les animaux (chevaux, chiens de traineau) a été mené en 2022. Ces contrôles visaient principalement les compétitions nationales de référence pour les disciplines sportives concernées.

### Une stratégie continue d'analyse des risques

La stratégie du PAC 2022 s'est fondée sur une analyse des risques, de manière à ce que l'attribution des échantillons par discipline et leur affectation aux sportifs reposent sur une logique rigoureuse et objective et non sur le seul aléa. Le PAC, adopté par le collège, est lui-même susceptible d'évolution au cours de l'année en fonction des données et renseignements collectés par les différents services de l'Agence.

Cette méthode vise à attribuer un score à chaque discipline sportive en tenant compte de critères fondés sur des indicateurs chiffrés (endurance cardiovasculaire, force musculaire, facteurs incitatifs [participation à des compétitions internationales majeures, risques financiers, classement international des sportifs français], historique du dopage et renseignement disponible) ou sur des critères ne donnant pas lieu à un score mais utilisés pour adapter le plan de répartition des contrôles à la réalité sportive française.

Chaque discipline sportive se voit ainsi attribuer un score objectif définissant son degré de risque réparti dans cinq catégories du risque faible au risque très élevé, selon la nomenclature de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

L'élaboration du plan de répartition, à savoir l'attribution du nombre d'échantillons pour chaque discipline dans la limite des 10 100 tests pour l'année 2022, s'est affinée en plusieurs temps. Elle dépend d'un point de vue théorique du risque lié à chaque discipline sportive et du nombre de sportifs de niveau national pour cette discipline. Cet affinage des résultats obtenus par l'étude des risques a été

réalisé en plusieurs étapes, en appliquant notamment des éléments de correction adaptant le résultat théorique à la réalité française.

La première étape a consisté à déterminer l'assiette réellement pertinente des sportifs de niveau national notamment dans les sports collectifs, en tenant compte des postes de jeu prioritairement concernés par un risque accru de dopage. Ce travail a permis d'avoir une base de comparaison plus équilibrée entre les sports individuels et les sports collectifs dès lors que le nombre maximum de contrôles réalisables annuellement est limité.

Deux correctifs ont été appliqués aux chiffres du PAC résultant de la seule étude théorique.

Le premier élément correctif, essentiel dans la prise en compte de la collaboration entre l'Agence et ses partenaires, a consisté à valoriser le travail effectué par la fédération internationale concernée. Cette valorisation passe par la prise en compte du nombre de sportifs français membres du groupe cible (*Registered Testing Pool*) de fédérations internationales et qui sont donc normalement régulièrement contrôlés par ces dernières.

Le deuxième élément correctif a reposé sur la comparaison des résultats obtenus à partir de l'étude des risques théorique avec les résultats obtenus par une seconde méthode empirique. Cette méthode interne vise à identifier, au vu du nombre global d'échantillons disponibles, les sportifs qui mériteraient un suivi individuel selon chaque discipline et le nombre de prélèvements associés. Ce nombre de contrôles par discipline est alors confronté à celui qui est suggéré par l'analyse théorique des risques.

## LES MISSIONS

### Top 5 des sports les plus contrôlés en nombre de prélèvements

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	2 PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRÉLÈVEMENTS / RAA
Rugby Union (15, 7)	1954	19,13 %	6	8,33 %	0,31 %
Football	1418	13,89 %	6	8,33 %	0,42 %
Athlétisme	1023	10,02 %	5	6,94 %	0,49 %
Cyclisme	984	9,64 %	10	13,89 %	1,02 %
Basketball	595	5,83 %	1	1,39 %	0,17 %

### Top 3 des sports avec le plus haut ratio prélèvements/RAA (40 prélèvements minimum)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	2 PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRÉLÈVEMENTS / RAA
Kickboxing	42	0,41 %	4	5,56 %	9,52 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	115	1,13 %	10	13,89 %	8,70 %
Pelote basque	40	0,39 %	2	2,78 %	5,00 %

La comparaison des résultats obtenus et les corrections appliquées aux résultats théoriques bruts ont permis de satisfaire les deux objectifs principaux :

- la bonne évaluation du risque en fonction de chaque sport, du nombre de sportifs concernés, et de leurs profils individuels ;
- la meilleure utilisation possible des ressources affectées aux contrôles dans chaque discipline en tenant compte des programmes des fédérations internationales.

Le plan de répartition des contrôles (PRC) 2022 a prévu une attribution d'un nombre annuel de contrôles pour chaque discipline, et une déclinaison par discipline des tests sur des sportifs identifiés et suivi individuellement en et hors compétition, et à l'occasion des compétitions de référence pour lesquelles l'Agence exerce directement sa juridiction, et/ou peut exercer des contrôles additionnels à ceux effectués par la fédération internationale compétente.

### Des contrôles essentiellement urinaires et encore majoritairement hors compétition

La répartition entre les contrôles en et hors compétition se fait donc à l'intérieur de chaque discipline en tenant compte des caractéristiques notamment physiologiques de celle-ci et de l'identification des périodes propices sur la base du calendrier de préparation et de compétition des sportifs suivis. Elle prend en compte également la capacité opérationnelle de l'Agence à mener ces contrôles. Le PRC est décliné mensuellement en tenant compte des calendriers de préparation et de compétition pour chaque discipline.

### Répartition des prélèvements en 2022 selon la période et le type :

	Hors compétition	En compétition	TOTAL
Urine	4 948	4 386	9 334
Sang	446	20	466
Passeport biologique	405	7	412
<b>TOTAL</b>	<b>5 799</b>	<b>4 413</b>	<b>10 212</b>

Comme en 2021, la majorité des contrôles a été réalisé hors compétition et concerne en particulier les sportifs soumis aux règles de localisation. Toutefois, la part des échantillons prélevés hors compétition en 2022 est en diminution avec un peu plus de 53 % des échantillons contre 60 % en 2021. Cette diminution s'explique autant par la reprise normale de l'organisation des compétitions sportives à la sortie de la pandémie de Covid19 que par la volonté de l'Agence de renforcer les contrôles en compétition pour arriver à terme à parité entre les contrôles effectués hors compétition et en compétition.



## Un suivi étendu des sportifs de haut-niveau en vue de contrôles inopinés

Le caractère inopiné est une exigence de l'AMA s'agissant des contrôles. A cette fin, les organisations antidopage disposent d'instruments de suivi des sportifs qui assurent l'absence de préavis du sportif avant un contrôle, particulièrement hors compétition.

Historiquement, le groupe cible est l'instrument privilégié avec l'obligation pour les sportifs qui le composent de communiquer des informations de localisation sur les lieux d'entraînement et de résidence au cours du trimestre à venir, un créneau horaire par jour avec les informations utiles à la localisation du sportif et d'actualiser, dès que possible, ces informations en cas de changement.

En 2022, le groupe cible de l'Agence était constitué de 250 à 300 sportifs représentant l'élite française de leur discipline, à l'exclusion des sportifs appartenant au groupe cible de leur fédération internationale pour lesquels a été maintenue la règle de ne faire aucun doublon sauf nécessité particulière. Tous les sportifs appartenant au groupe cible ont été contrôlés au minimum trois fois au cours de l'année hors compétition, conformément aux standards de l'AMA.

L'Agence a disposé, en 2022, d'un nouvel instrument de suivi des sportifs de haut niveau : le groupe de contrôle. Dans le cadre de la transposition de la dernière version du Code mondial antidopage, l'assiette du nombre de sportifs soumis à des obligations de localisation est ainsi considérablement élargie. La mise en place effective d'un groupe de contrôle (*Testing Pool*) est un enjeu majeur pour le département des contrôles, et permet une surveillance encore meilleure des sportifs français de haut-niveau.

Par rapport aux sportifs du groupe cible, cette obligation de localisation est plus réduite : le sportif communique à l'Agence une adresse de résidence et une adresse d'entraînement. En outre, aucune sanction n'est attachée à l'absence de transmission d'informations exactes et actualisées. Toutefois, en pareilles circonstances, l'Agence serait fondée à décider de l'inclusion d'un sportif manifestement défaillant au sein du groupe cible.

Ce nouvel instrument s'ajoute à la localisation existante pour les sports collectifs. En effet, les sportifs évoluant dans des sports collectifs sont d'ores et déjà soumis à une localisation collective fournie par leur club ou leur fédération dans le cadre des périodes d'activité sportive de ces dernières.

Le nombre de sportifs soumis à l'obligation de localisation individuelle et collective tout au long de l'année 2022 a augmenté de manière significative. Alors qu'en 2021, le suivi du département des contrôles s'appuyait sur un groupe cible d'environ 350 sportifs, celui-ci a reposé en 2022 sur 551 sportifs à travers le groupe cible et le groupe de contrôle.

## Une surveillance maintenue pour les sportifs de niveau infranational

Les sportifs n'étant ni de niveau international ou national nécessitent néanmoins une surveillance eu égard à leur niveau très bon niveau sportif, au risque lié à la discipline pratiquée et à la prise en considération d'enjeux locaux (MMA, crossfit, course camarguaise...).

Le PAC 2022 a maintenu le nombre de contrôles dirigés vers le niveau « infranational » en 2021, avec 23,65 % des contrôles effectués. Cette partie du PAC s'est notamment effectuée avec un ciblage de sportifs résultant de l'exploitation de renseignements recueillis et traités par le département des enquêtes et du renseignement qui est destinataire de plusieurs signalements portant sur des sportifs ne relevant pas de la catégorie nationale ou internationale. Pour l'Agence, cet axe de travail permet de maintenir un effet de dissuasion à l'égard du niveau « infranational » dans un objectif de santé publique.

### Répartition des prélèvements en 2022 par catégorie de sportifs

	Hors compétition	En compétition	TOTAL	Part %
Sportifs de niveau national et international	5 028	2 769	7 797	76,35
Autres sportifs	771	1 644	2 415	23,65
TOTAL	5 799	4 413	10 212	100





## L'appui sur un réseau de préleveurs formés

Face à l'augmentation quantitative des contrôles depuis plusieurs années, l'Agence a renforcé la formation initiale et continue du personnel de prélèvement, notamment des agents de contrôle du dopage, également appelés préleveurs. Pour l'exercice de ces contrôles, l'Agence pouvait ainsi en 2022 s'appuyer sur un réseau d'environ 130 préleveurs vacataires. Ces derniers ont été réunis, à Paris, pour la première fois, en novembre 2022 pour une session de formation continue de deux jours visant à partager les bonnes pratiques, à favoriser les échanges entre professionnels et à présenter les évolutions de l'Agence.

Pour la réalisation de son programme annuel des contrôles, l'Agence peut conduire également des contrôles à l'étranger pour des sportifs français, appartenant à son groupe cible ou effectuant une compétition autorisée ou agréée par une fédération française. En 2022, 55 échantillons ont été prélevés à l'étranger par l'Agence elle-même. S'y ajoutent 96 échantillons urinaires et sanguins prélevés à l'étranger par 6 autres organisations antidopage ainsi que par une société, l'Agence ayant officiellement la possibilité de recourir aux services de trois entreprises spécialisées dans les contrôles antidopage et qu'elle a agréées en décembre 2021.

Soucieux de faire partager le savoir-faire acquis au fil des années, plusieurs agents de l'Agence se sont rendus au mois de juin au Sénégal afin de former une vingtaine de préleveurs antidopage et une quinzaine de formateurs de préleveurs à la demande de l'organisation antidopage nationale du Sénégal, pour la préparation des Jeux Olympiques de la Jeunesse qui se tiendront à Dakar en 2026.

## Un rôle de prestataire pour les autres organisations antidopage

Outre les 10 212 échantillons prélevés dans le cadre du PAC en 2022, l'Agence a réalisé 829 prestations en tant qu'autorité de contrôle pour un total de 1 810 prélèvements urinaires et sanguins. Ces contrôles ont été réalisés pour le compte de l'ITA, de fédérations internationales et d'autres organisations nationales antidopage. A l'approche des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris, les sportifs de tous pays sont de plus en plus présents sur le territoire français, justifiant que les homologues de l'Agence font de plus en plus appel à elle pour réaliser des contrôles sur les sportifs qu'ils suivent lors de leurs passages en France.

Au cours de l'année, l'Agence a également marqué sa solidarité avec le personnel de l'agence nationale antidopage ukrainienne, réfugié en Pologne du fait de l'invasion russe du territoire ukrainien, en répondant, à l'instar d'autres organisations nationales, à la demande de soutien opérationnel de l'agence ukrainienne. Sur sollicitation de l'organisation antidopage ukrainienne, des sportifs ukrainiens s'entraînant en France ont continué d'être contrôlés par l'Agence *pro bono*.

## FORMATION DES ESCORTES ANTIDOPAGE

Afin de répondre à l'accroissement du nombre de contrôles, l'Agence doit également être présente sur le terrain de la formation, et en particulier des escortes antidopage. Lors des compétitions, les escortes ont pour mission de notifier le contrôle aux sportifs, d'accompagner les sportifs jusqu'au poste de contrôle du dopage et d'assister le préleveur dans la collecte de l'échantillon. Ils sont bénévoles et formés par les fédérations ou, au besoin, par le préleveur lors de la mission de contrôle.

Un nouveau cadre juridique a été fixé par le collège de l'Agence pour actualiser le contenu et les modalités de formation des escortes et des délégués antidopage (délibération n° 2022-02 du 10 février 2022) et pour déterminer des modalités de rémunérations pour les escortes recrutés et formés par l'Agence (délibération n° 2022-10 du 31 mars 2022). Ce préalable réglementaire a permis au département des contrôles d'initier, en parallèle de la formation par les fédérations de leur propres escortes, une campagne de recrutement d'escortes antidopage destinées à former un vivier au bénéfice de l'Agence pour les besoins de ses missions de contrôle.

Après une phase de communication et d'inscription, deux sessions de formation ont été organisées en 2022 : une à la maison du handball à Créteil, la seconde au CREPS de Bordeaux à Talence. La formation dure une journée, avec deux sessions bien distinctes, la première théorique et réglementaire, la seconde consacrée à la pratique avec des mises en situation. 63 stagiaires ont ainsi validé la formation dispensée par le personnel de l'Agence.

Depuis le mois d'octobre 2022, l'Agence fait appel à ces escortes pour assister les agents de contrôle du dopage lors de missions où l'aide d'une ou plusieurs personnes s'avère nécessaire. Cette faculté est notamment utile lorsque le préleveur n'est pas du même sexe que le sportif contrôlé, l'escorte pouvant alors observer la miction à la place du préleveur.

La formation des escortes antidopage se poursuivra en 2023 avec des sessions de formation sur tout le territoire. La formation d'escorte sera à terme accessible en *e-learning*.



# 6.

## ENQUÊTER

Désormais dotée de pouvoirs d'investigations que lui a conférés l'ordonnance du 24 avril 2021, l'Agence a poursuivi durant l'année 2022 la montée en puissance de son action répressive, pilier essentiel de la lutte antidopage. L'activité du département des enquêtes et du renseignement, dont l'équipe s'est étoffée et structurée en 2022, s'est nourrie du nombre accru de signalements, porté à 127, conforme à la trajectoire ascendante de ces dernières années. L'année 2022 a été consacrée à donner un débouché diversifié aux renseignements collectés et traités, de sorte à pouvoir partager, de la manière la plus pertinente, ces informations, qu'elles aident à un meilleur ciblage des contrôles ou à des investigations menées par des services enquêteurs ou d'autres administrations publiques. Enfin, les enquêtes ont atteint un rythme de plein exercice avec 11 enquêtes en cours fin 2022, donnant lieu aux premières poursuites disciplinaires résultant d'une enquête ou aboutissant à solliciter des leviers traditionnels de la lutte antidopage (ciblage de sportifs, inclusion dans le groupe cible, réanalyse d'échantillons, etc.).

La normalisation de la conjoncture sportive, combinée à l'identification extérieure désormais acquise du département des enquêtes et du renseignement qui s'est considérablement structuré, ont généré une hausse significative de son activité, consécutifs aux signalements reçus, tant sur la plateforme dédiée de son site internet que par le biais de transmissions de la part des différents acteurs du monde sportif.

De manière concomitante, la dynamique que suscite la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024 à Paris et de la Coupe du Monde de Rugby en 2023, a participé à multiplier les synergies internationales de l'Agence, qui collabore activement avec ses partenaires à l'étranger. Au niveau interne, la collecte du renseignement et la conduite des investigations se sont affirmées, avec, pour objectifs principaux, de participer aux ciblagés des contrôles et d'étayer les procédures disciplinaires ouvertes.

### Des signalements en forte hausse

L'augmentation des renseignements recueillis sur le site internet, anonymes ou non, est marquée en 2022, confirmant la hausse constante observée depuis trois ans, avec, certes, une inflexion de la tendance lors de l'année 2020, année de la pandémie.

Alors que 81 signalements ont été collectés en 2021 et 79 en 2019 – et 40 en 2020 –, 127 signalements ont été enregistrés via la plateforme dédiée, mais également par courrier, téléphone ou email. Ces modes de transmission, qui se diversifient par rapport aux exercices précédents, restent en majorité anonymes (pour 61% d'entre eux), mais tendent à confirmer que les informateurs et les lanceurs d'alertes ont désormais bien intégré l'existence d'une équipe en capacité de traiter les informations qu'ils transmettent et d'ouvrir, si nécessaire, une enquête dédiée.

Ces renseignements, évalués en fonction de leur source et de leur crédibilité, ont ainsi permis d'identifier à plusieurs reprises une quinzaine de sportifs susceptibles d'avoir commis des violations des règles antidopage. Parallèlement à ce mode de transmission, la gestion des sources humaines d'informations a donné lieu en interne à une structuration de ce type de processus, inspirée des documents techniques édictés par l'Agence mondiale antidopage (AMA), en vue d'exploiter au mieux les résultats.

Enfin, la diversification des réseaux d'information repose aussi sur la contribution des différents partenaires qui ont transmis des informations potentiellement utilisables. Qu'ils soient initiés par des agents du contrôle du dopage ou des conseillers interrégionaux antidopage (CIRAD), des acteurs judiciaires, du milieu fédéral, ou émanant de partenaires internationaux (ITA), les échanges se sont révélés dynamiques et précieux, puisque, à l'arrivée, seuls 13 % des informations transmises, toutes origines confondues, ont été qualifiées, après évaluation, d'inexploitables.

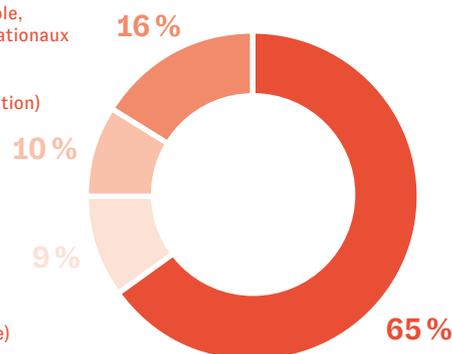
### Répartition des signalements

#### PAR STATUT SPORTIF

- Sportifs infranationaux : 65 %
- Sportifs nationaux : 10 %
- Autres sportifs (groupe cible, groupe de contrôle, internationaux étrangers) : 9 %
- 16 % non liés à un sportif particulier (trafic ou incitation)

#### PAR SPORT

- Athlétisme
- Cyclisme sur route
- Force athlétique
- Haltérophilie
- Culturisme
- Rugby à XV
- CrossFit
- Équitation (saut d'obstacle)



## Une insertion croissante dans le réseau international des investigateurs antidopage

2022 a marqué une nouvelle étape dans les échanges avec les homologues de l'Agence sur le plan des investigations, dans l'échange d'informations et de bonnes pratiques, conduisant notamment à l'accueil du réseau international des enquêteurs en fin d'année.

Près d'une quarantaine d'enquêteurs et d'analystes du monde entier, membres de différentes organisations antidopage (organisations nationales, fédérations internationales, International testing agency) et du réseau international des enquêteurs de l'AMA, se sont réunis les 6 et 7 décembre 2022 à Paris pour leur session annuelle, organisée conjointement par l'AMA et l'Agence française. Ce rassemblement a été l'occasion pour le département des enquêtes et du renseignement de présenter le dispositif législatif français qui définit ses pouvoirs d'enquêtes et d'échanger avec les participants sur ces prérogatives inédites, en associant à cette session des représentants des forces de l'ordre - gendarmerie nationale et douanes - impliquées dans la lutte contre le dopage.

Quelques semaines plus tôt, le 22 octobre à Varsovie, les représentants de l'Agence avaient déjà pu échanger avec leurs homologues étrangers lors d'une réunion du réseau de renseignements humains (RRHS), ouverte par le président de l'AMA, Witold Banka. Cette session était notamment dédiée à des thématiques cruciales dans la problématique du renseignement, telles que le recrutement et la gestion de sources confidentielles, la collaboration et la protection des lanceurs d'alerte et la collecte de renseignements sur le *darknet*.

## Un traitement renforcé des informations reçues

Les informations recueillies ont vocation, après leur traitement, à être transmises en interne de l'Agence ou partagées avec les autorités compétentes, organisations antidopage comme administrations ou services enquêteurs.

Ainsi, outre les trois enquêtes ouvertes par le secrétaire général sur la foi d'un renseignement recueilli, ces informations ont donné lieu à 5 signalements effectués par le secrétaire général en application de l'article 40 du code de procédure pénale.

Ces informations alimentent également le partage de renseignements entre administrations et services, aboutissant à deux fiches de renseignement adressées à l'OCLAESP, trois fiches de renseignements transmises aux CIRAD, une fiche de renseignement à destination de l'administration fiscale et deux informations de soupçons transmises à la cellule de renseignement financier (Tracfin).

Ces renseignements, pour certains, ont été transmis au département des contrôles afin d'affiner le ciblage des prélèvements. Lors de l'année 2022, 73 contrôles ont été ainsi recommandés et 55 ont pu être effectués, les résultats faisant état, à l'arrivée, d'un résultat analytique atypique (RAA) ainsi que d'une violation non analytique aux règles antidopage.

## La montée en puissance des enquêtes

Lors du dernier trimestre 2021, cinq enquêtes avaient été ouvertes, poursuivant leur cours sur l'année 2022. Cette même année, le secrétaire général de l'agence a ouvert 11 enquêtes supplémentaires sur des violations non analytiques aux règles antidopage.

L'ouverture d'enquête permet aux enquêteurs habilités par le secrétaire général de bénéficier des prérogatives légales. Ont été essentiellement sollicités, en 2022, la convocation à une audition et la communication de documents. Cette dernière offre une capacité d'investigation élevée dès lors qu'elle permet d'avoir accès, par dérogation au secret professionnel, à des informations utiles (réservation auprès de compagnies aériennes ou de taxi, relevés bancaires, etc.). Il a également été procédé à une visite de locaux sportifs à la suite d'un signalement.

Le champ des enquêtes était vaste puisqu'elles concernaient des violations telles que le trafic, l'usage, la détention ou l'administration de produits et méthodes interdites, la complicité de ces violations, les manquements aux obligations de localisation ou encore la soustraction au prélèvement. Deux concernaient spécifiquement le dopage animal.

Les sports et disciplines concernés par ces violations présumées correspondent à ceux identifiés par l'étude des risques comme étant les plus vulnérables: athlétisme, rugby, cyclisme, culturisme, crossfit et équitation (saut d'obstacles).

En 2022, 5 enquêtes ont été achevées, établissant une durée moyenne des investigations à quatre mois. Au terme de ces enquêtes, des poursuites ont été engagées à l'égard d'un sportif du groupe cible pour falsification et manquements aux obligations de localisation et dans deux dossiers de dopage animal pour l'administration de substances interdites.

Les deux autres enquêtes ont donné lieu à des clôtures, ce qui traduit l'absence d'engagement d'une procédure disciplinaire. La clôture n'équivaut cependant pas à une absence de mesures car les investigations peuvent conduire à une surveillance accrue de sportifs, à leur ciblage lors de contrôles, à la réanalyse de leurs échantillons qui peuvent être conservés jusqu'à dix ans ou encore à leur inclusion dans le groupe cible. L'objet des enquêtes excède donc la simple finalité disciplinaire pour constituer un complément nouveau et utile à la politique de détection des substances recherchées par la voie plus traditionnelle des contrôles antidopage.

## SANCTIONNER

L'activité disciplinaire de l'Agence n'a pas faibli en 2022 avec une hausse des violations des règles relatives à la lutte contre le dopage enregistrées, avec 92 dossiers contre 88 l'année précédente, mais aussi une nette augmentation des affaires disciplinaires traitées. 101 dossiers ont ainsi été clos en 2022, soit plus de 45 % en moyenne qu'en 2021, ce qui marque la diminution globale du stock d'affaires disciplinaires en instance. Le traitement le plus en amont des dossiers enregistrés autorise désormais à classer rapidement des affaires (en présence d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques ou d'une voie d'administration autorisée) ou de proposer au sportif un accord le plus approprié au regard des circonstances de l'affaire. Cet effort permet, comme en 2021, de faire de l'accord de composition administrative la solution retenue dans près de la moitié des cas clos au cours de l'année. 2022 se caractérise enfin par la part plus importante des violations non-analytiques traitées, notamment celles issues des enquêtes conduites par l'Agence.

En 2022, dans la continuité de l'exercice précédent, qui avait été marqué par un contexte de reprise des compétitions sportives à la suite de la pandémie de Covid-19, l'activité disciplinaire de l'Agence française de lutte contre le dopage s'est avérée soutenue.

L'Agence a poursuivi la mise en œuvre des dispositions issues de la transposition de la version 2021 du code mondial antidopage, dont résultent de nouveaux régimes de sanction qui ont pleinement été mobilisés au cours de l'année.

---

### Les violations enregistrées en 2022

Avec 92 nouveaux dossiers, contre 88 en 2021, l'année 2022 marque une légère augmentation du nombre d'affaires enregistrées.

En matière de lutte contre le dopage humain, 85 nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2022. 75 de ces dossiers impliquaient la présence, dans les échantillons du sportif, de substances interdites (violations dites analytiques). Le plus souvent, étaient en cause des agents anabolisants (31%), des stimulants (19%), des diurétiques et agents masquants (11%) et, dans une moindre mesure, des hormones peptidiques et facteurs de croissance (8%), des cannabinoïdes et des glucocorticoïdes (9%).

10 de ces dossiers impliquaient des violations non-analytiques des règles antidopage telles que le non-respect de la suspension, la soustraction, le refus de se soumettre à un contrôle antidopage, le défaut de localisation ou la falsification des éléments du contrôle.

En matière de lutte contre le dopage animal, 7 nouveaux dossiers ont été enregistrés. 3 impliquaient une violation analytique des règles antidopage révélée par un résultat d'analyse anormal, les 4 autres impliquaient des violations non-analytiques qui ont été identifiées par des enquêtes, à savoir l'usage d'une substance ou d'un procédé interdit.

## LES MISSIONS

### Répartition des dossiers enregistrés en 2022

NATURE DE LA VIOLATION	TOTAL	
	Nb	%
Dopage des humains	85	92 %
Violations analytiques ("Contrôles positifs") :	75	83 %
S1. Agents anabolisants	23	27 %
S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques	6	7 %
S3. Bêta-2 agonistes	4	4 %
S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques	4	5 %
S5. Diurétiques et agents masquants	8	9 %
S6. Stimulants	14	16 %
S7. Narcotiques	1	1 %
S8. Cannabinoïdes	7	8 %
S9. Glucocorticoïdes	7	8 %
P1. Bétabloquants	1	1 %
Violations non-analytiques :	10	12 %
Soustraction ou refus de se soumettre au contrôle	2	2 %
Non respect de l'interdiction	5	7 %
Défaut de localisation	2	9 %
Falsification des éléments du contrôle	1	1 %
Dopage des animaux	7	8 %
Violations analytiques ("Contrôles positifs")	3	43 %
Violations non-analytiques (Procédés interdits)	4	57 %
<b>TOTAL</b>	<b>92</b>	<b>100 %</b>

**Légende :** lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.

### Violations analytiques par classe de substances



- S1. Agents anabolisants
- S2. Hormones peptidiques, facteurs de croissance, substances apparentées et mimétiques
- S3. Bêta-2 agonistes
- S4. Modulateurs hormonaux et métaboliques
- S5. Diurétiques et agents masquants
- S6. Stimulants
- S7. Narcotiques
- S8. Cannabinoïdes
- S9. Glucocorticoïdes
- B1. Bétabloquants

## Les dossiers terminés en 2022

Le nombre de procédures disciplinaires achevées a également connu une sensible augmentation, puisque 101 dossiers ont connu leur issue, contre 69 au cours de l'exercice précédent, que ce soit par classement de l'affaire, par accord validé par le collège ou par décision de la commission des sanctions.

### • Les classements

En matière de dopage humain, 26 dossiers ont été classés par le collège en 2022 : au vu du dossier, il a considéré que la violation des règles relatives à la lutte contre le dopage n'était pas constituée. Ce fut le cas lorsque le sportif disposait d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques justifiant le résultat d'analyse (12) ou lorsqu'il avait démontré avoir eu recours à une voie d'administration autorisée (14).

En matière de dopage animal, 1 seul classement a été prononcé, la procédure ayant établi que le propriétaire de l'animal était hors de cause.

### • La renonciation à l'audience

Au stade de l'engagement des poursuites, l'Agence doit proposer à la personne poursuivie de reconnaître la violation reprochée, de renoncer à l'audience et d'accepter les conséquences de la violation dans le cadre de la procédure de composition administrative, qui a largement fait ses preuves depuis sa création en 2019.

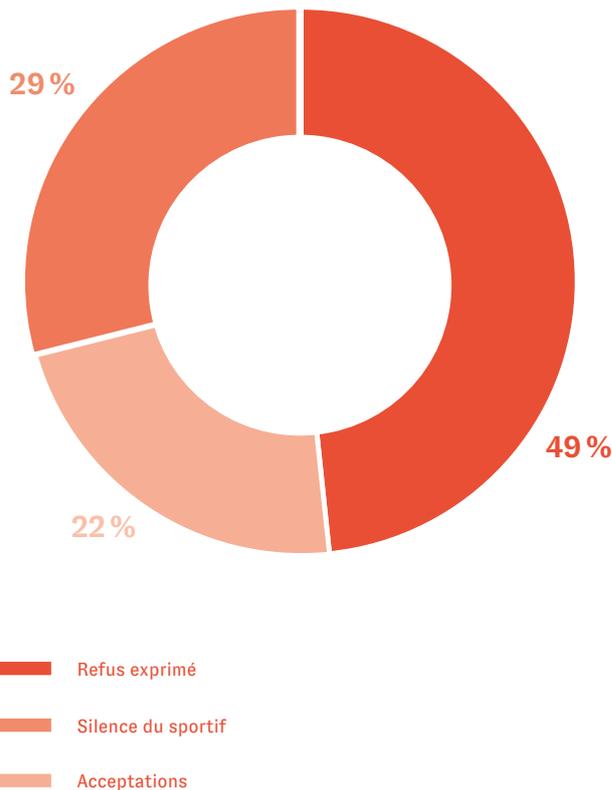
En matière de lutte contre le dopage humain, en 2022, l'Agence a mis en œuvre cette procédure à 76 reprises. 34 fois, l'intéressé a accepté la proposition qui lui était faite, ce qui concerne au total 38 dossiers. Les autres propositions ont été refusées, 18 fois par un refus exprès et 24 fois par un refus implicite, constaté en raison du silence du sportif.

En matière de lutte contre le dopage animal, sur la même période, l'Agence a proposé aux intéressés de renoncer à l'audience dans 6 dossiers. Tous les accords ont été acceptés par les intéressés.

Le pourcentage d'acceptation de la renonciation à l'audience s'établit ainsi pour l'exercice 2022 à 49 %. L'intéressé a implicitement rejeté la proposition qui lui était faite dans 29 % des cas et l'a expressément refusée dans 22 % des cas.

### • L'examen par la commission des sanctions

Au cours de l'année 2022, la commission des sanctions s'est réunie à 10 reprises pour examiner des affaires dans lesquelles la procédure de renonciation à l'audience avait échoué. Elle a ainsi rendu 30 décisions en matière de lutte contre le dopage humain.



Durée de la sanction	Total
Compositions traitées en 2022	82
Acceptations	40
Refus exprimés	18
Silence du sportif	24

**Légende :** nombre de dossiers dans lesquels une renonciation à l'audience a été proposée au sportif entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022, puis acceptée ou refusée par ce dernier, explicitement ou tacitement.

## Les sanctions prononcées en 2022

Au cours de l'année 2022, tant en ce qui concerne la lutte contre le dopage humain que la lutte contre le dopage animal, aucune relaxe n'a été prononcée.

**En matière de lutte contre le dopage humain**, une décision n'imposait aucune durée de suspension à l'encontre du sportif en raison de son absence de faute ou de négligence et, dans une autre affaire, un simple avertissement a été prononcé à l'égard d'un sportif. Dans tous les autres cas, une période de suspension a été appliquée.

Comme en 2021, cette suspension a été acceptée ou imposée à 13 reprises pour une durée de quatre ans, lorsqu'étaient en cause des violations intentionnelles ou des substances non-spécifiées notamment. 5 fois, elle a été appliquée pour une durée supérieure à 4 ans, dans des cas de seconde violation des règles antidopage ou lorsqu'ont été retenues des circonstances aggravantes.

À dix reprises, la suspension imposée ou acceptée était de trois années, notamment lorsque le sportif a souhaité bénéficier de la réduction d'un an de la durée de suspension permise en cas d'aveu rapide par les dispositions nouvelles du code mondial antidopage et du code du sport.

11 fois, la suspension a été appliquée pour une durée de deux ans et, à 24 reprises, elle était inférieure à cette durée qui, pour rappel, est celle de principe lorsque sont en cause des substances spécifiées ou des manquements de localisation par exemple, et, plus largement, lorsque la violation n'est pas intentionnelle. C'est en particulier dans ces cas que le dialogue avec le sportif instauré par la procédure de composition administrative permet d'assurer une modulation fine de la durée de suspension, prenant en compte le degré de faute de l'intéressé pour garantir la répression à la fois juste et harmonieuse des faits de dopage.

Les décisions de sanctions imposées ou acceptées ont concerné à 10 reprises des sportifs de niveau récréatif et, dans ces seuls cas, conformément aux nouvelles dispositions du code mondial antidopage et du code du sport, la publication de la sanction a été effectuée de manière anonyme.

Enfin, par deux fois, des sanctions pécuniaires ont été appliquées, au regard de la gravité des faits.

**En matière de lutte contre le dopage animal**, les durées de suspensions appliquées étaient comprises entre 4 et 8 mois, et une seule fois, aucune durée de suspension n'a été appliquée, en raison de l'absence de faute ou de négligence du propriétaire de l'animal.

### Sanctions imposées ou acceptées en 2022

TYPE DE VIOLATION TRAITÉE	SANCTIONS IMPOSÉES OU ACCEPTÉES PAR LE SPORTIF					
	Sanction inférieure à 2 ans	Sanction égale à 2 ans	Sanction entre 2 ans et 4 ans	Sanction égale à 4 ans	Sanction supérieure à 4 ans	TOTAL
	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb	Nb
<b>Lutte contre le dopage humain</b>						
Violations analytiques :						
Substances non spécifiées	5		9	12	4	30
Substances spécifiées	20	8				28
Violations non analytiques						
Soustraction au contrôle, refus de s'y soumettre et refus de se conformer à ses modalités (L. 232-17, I)		2			1	3
Falsification (L. 232-10)						
Localisation (L. 232-9-3)						
Non-respect d'une sanction disciplinaire (L. 232-17, III)		1	1	1		3
<b>Lutte contre le dopage animal</b>						
Violations analytiques :						
	6					6
<b>TOTAL</b>	<b>31</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>70</b>

**Légende :** lorsque l'analyse d'un prélèvement a révélé la présence de substances appartenant à des classes différentes, la violation est répertoriée au titre de la classe de substances apparaissant la plus significative (ex. : pour une analyse ayant révélé la présence d'agents anabolisants et de glucocorticoïdes, l'infraction est comptabilisée dans les substances non spécifiées).

Lorsqu'un contrôle a donné lieu au constat d'une violation non-analytique mais qu'un échantillon a pu néanmoins être recueilli et que son analyse a donné lieu à un rapport d'analyse anormal, la violation est répertoriée parmi les violations analytiques.



## PANORAMA 2022 DE JURISPRUDENCE ANTIDOPAGE NATIONALE

En 2022, le Conseil d'État s'est prononcé à onze reprises dans des affaires mettant en cause des décisions disciplinaires de la commission des sanctions de l'Agence française de lutte contre le dopage (à dix reprises à la suite d'un recours de pleine juridiction et une fois en référé). Parallèlement, le Tribunal arbitral du sport a été saisi d'une requête pour un sportif international pour laquelle l'audience s'est tenue en décembre 2022 à Lausanne.

Les sportifs sanctionnés sont les principaux auteurs de ces recours, qui peuvent néanmoins être également exercés, notamment, par l'Agence mondiale antidopage (AMA), la fédération internationale ou l'organisation nationale antidopage étrangère éventuellement concernée, ainsi que par le président de l'Agence.

### Application du nouveau régime des substances d'abus

Le Conseil d'État a été saisi d'une requête à l'encontre d'une décision par laquelle la commission des sanctions avait prononcé une suspension d'une durée d'un an à l'encontre d'un sportif dont le résultat d'analyse avait révélé la présence de carboxy-THC dans ses urines. Le juge des référés du Conseil d'État a décidé de suspendre la décision attaquée (ordonnance n°465057 du 6 juillet 2022) qui a finalement été annulée au fond.

Dans cette affaire, le Conseil d'État a appliqué le nouveau régime des substances d'abus transposé en droit français par l'ordonnance du 21 avril 2021 à un contrôle antérieur à son entrée en vigueur dès lors qu'il a estimé que ces règles étaient plus favorables au sportif. Ensuite, il retient une erreur d'appréciation de la commission des sanctions au motif que le sportif avait fait usage de la substance en dehors de la période de compétition. En effet, la concentration relevée de la substance dans l'échantillon était compatible avec cette hypothèse dès lors qu'il est scientifiquement démontré que des concentrations importantes de carboxy-THC peuvent être mesurées plusieurs jours après la dernière consommation de cannabis chez des utilisateurs réguliers. Dans ces conditions, le Conseil d'État réforme la décision de la commission des sanctions et ramène à trois mois la durée de la suspension (arrêt n°465059 des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies du 27 décembre 2022).

### Durée de la suspension sportive

Dans les affaires dont il est saisi, le Conseil d'État tient compte de la nature de la substance, de l'expérience du sportif et de la gravité du manquement pour apprécier la proportionnalité de la durée de suspension. Il a ainsi estimé qu'une durée de deux ans de suspension pour l'usage d'un stimulant spécifié présent dans un complément alimentaire n'est pas disproportionnée (arrêt n° 462118 des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies 9 décembre 2022). Il en va de même en ce qui concerne une durée de suspension de quatre ans pour un agent anabolisant dont le sportif n'a pas démontré l'origine (arrêts de la 2<sup>ème</sup> chambre n° 458649 du 18 octobre 2022 et n° 451366 du 6 avril 2022).

Le Conseil d'État s'est également prononcé à plusieurs reprises au cours de l'année 2022 sur la mise en œuvre, par la commission des sanctions, de la réduction de la durée de suspension en application du principe de proportionnalité. Le bénéfice de cette règle, mentionnée au neuvième alinéa de l'article L. 232-23-3-10 du code du sport, peut conduire à une réduction sous réserve d'établir des circonstances pertinentes à son soutien.

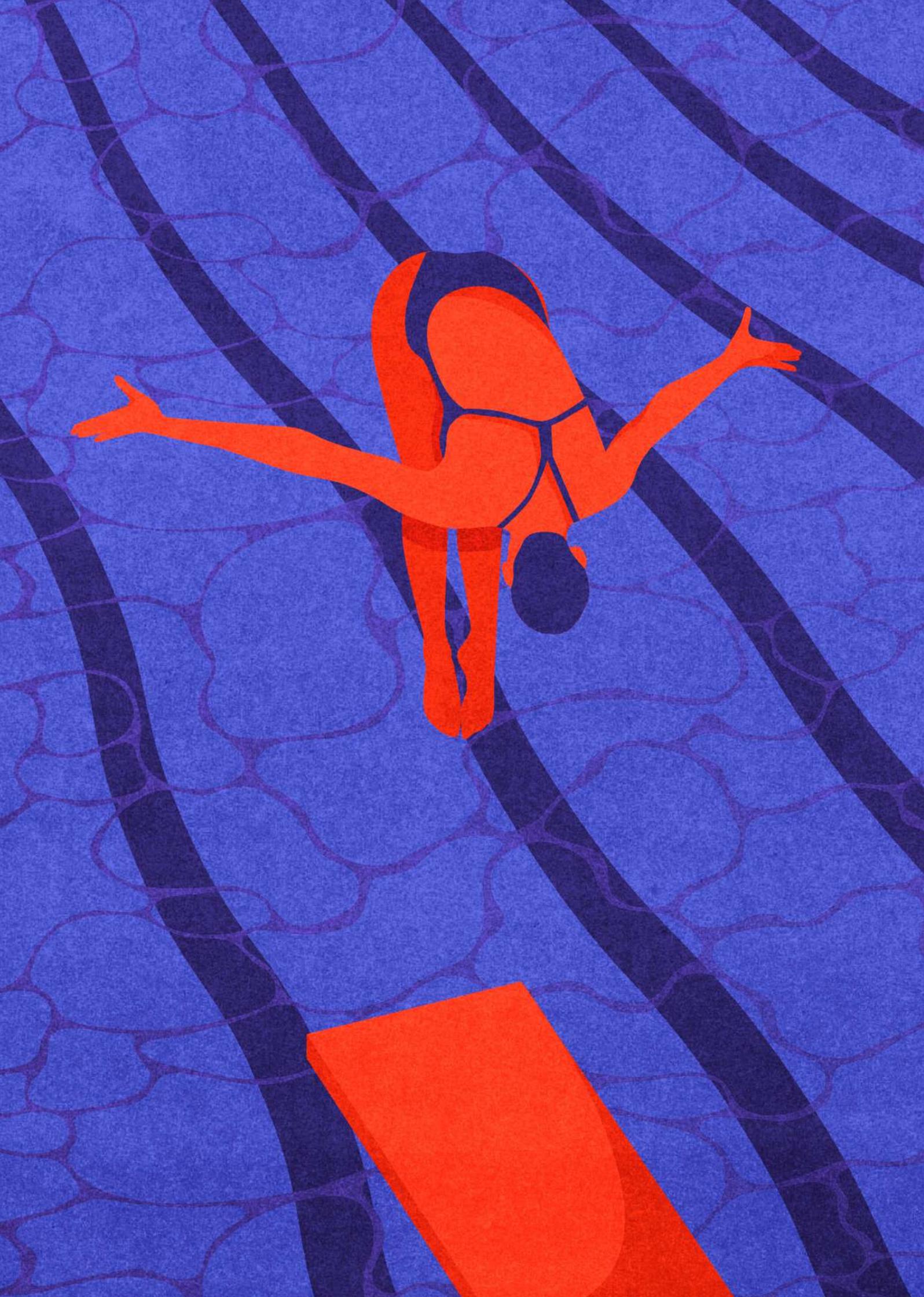
À ces occasions, le Conseil d'État a rappelé que réduire la durée de suspension est possible, sans nécessairement que l'absence d'intention soit démontrée, « lorsque les circonstances particulières de l'espèce le justifient au regard du principe de proportionnalité » (arrêt n° 452029 des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies du 7 février 2022). En revanche, il est nécessaire, pour ouvrir droit à une telle faculté de réduction, que les faits de l'espèce justifient la caractérisation de telles « circonstances particulières », sur l'appréciation desquelles le Conseil d'État exerce un contrôle normal (arrêt n° 447333 des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies du 7 février 2022).

Par ce contrôle, le Conseil d'État juge de la pertinence des éléments retenus pour justifier l'activation de cette réduction : il veille ainsi à l'exactitude matérielle des faits mais aussi à l'établissement du lien entre ces circonstances et la violation des règles antidopage (arrêt des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies n° 450363 du 22 mars 2022 et n° 453347 du 26 avril 2022). C'est ainsi que dans ces deux affaires, le juge a écarté des faits tenant au comportement du personnel d'encadrement ou des éléments du contexte personnel ou familial de la sportive pour justifier une réduction de la sanction, réformant les décisions de la commission des sanctions pour porter la durée de suspension à 4 ans.

### Application du régime de l'aide substantielle

Un sportif peut voir la durée de sa suspension assortie d'un sursis s'il apporte une aide substantielle en faisant toute la lumière sur sa propre violation des règles antidopage et en dénonçant les autres violations dont il a connaissance. Le Conseil d'État a déjà rappelé que l'éligibilité à ce dispositif de réduction de la sanction encourue était subordonnée à des éléments suffisamment sérieux et précis, ce que n'était pas, par exemple, la simple indication d'un numéro de téléphone d'un vendeur de produits dopants et de son surnom (arrêt n° 399728 des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies du 23 décembre 2016).

Il confirme cette position s'agissant de la mention du site internet sur lequel le sportif a commandé le produit dont il a fait usage et la preuve du règlement de la commande par un raisonnement en deux temps. D'une part, il constate que ces informations transmises au parquet et à une organisation nationale antidopage étrangère n'ont pas donné lieu à poursuites. D'autre part, il relève qu'en tout état de cause, ces informations ne constituent pas des indices suffisamment graves et concordants sur le fondement desquels des poursuites pourraient être engagées à l'avenir (arrêt n° 462122 des 2<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> chambres réunies du 27 décembre 2022).





---

## LA VIE DE L'AGENCE

---

- 62 La gouvernance
- 68 Les services
- 70 Le budget

# 1.

## GOVERNANCE

### Le collège

Le collège est l'organe directeur de l'Agence. Présidé par le président de l'Agence, il est composé de neuf membres, auxquels s'adjoint un spécialiste vétérinaire pour les affaires relatives au dopage animal. Le collège cumule plusieurs responsabilités puisqu'il adopte les décisions essentielles engageant l'Agence. D'une part, il fixe les orientations de l'Agence en adoptant le programme annuel de contrôles ou le programme annuel d'éducation. Il adopte également les principales décisions administratives et financières pour le fonctionnement de l'Agence (budget, règlement intérieur, etc.). Enfin, il a un rôle disciplinaire puisqu'il doit se prononcer sur l'engagement de poursuites disciplinaires en cas de violation présumée des règles antidopage et, en cas d'accord de la personne poursuivie, valider les accords de composition administrative.





**DOMINIQUE LAURENT**

Présidente

Nommée en 2017 par décret du président de la République

Conseillère d'État honoraire, Dominique Laurent a mené sa carrière dans l'administration publique autour de trois pôles : le droit, la santé et le sport. Elle fut notamment directrice des Sports au ministère des Sports de 2002 à 2008. Avant de rejoindre l'AFLD, elle a siégé de 2010 à 2016 au collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL), devenue l'ANJ en 2020.



**MARTINE RACT-MADOUX**

Vice-présidente

Désignée en 2015 puis en 2021 par le Premier Président de la Cour de cassation

Conseillère honoraire à la Cour de cassation, Martine Ract-Madoux a été présidente de la Cour de justice de la République entre 2012 et 2016 et a siégé au collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de 2008 à 2017. Elle préside depuis 2021 le conseil d'administration du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).



**JEAN COSTENTIN**

Désigné en 2016 par le président de l'Académie des sciences

Professeur émérite des universités, membre des Académies nationales de médecine et de pharmacie, Jean Costentin est spécialiste des addictions et des toxicomanies. Il a dirigé l'unité de neuropsychopharmacologie du CNRS de 1984 à 2008 et l'unité de neurobiologie clinique du CHU de Rouen de 1999 à 2011. Il préside le Centre national de prévention, d'études et de recherches sur les toxicomanies (CNPERT).



**HÉLÈNE BOURGUIGNON**

Désignée en 2017 par le Président de l'Académie vétérinaire de France

Docteur vétérinaire, Hélène Bourguignon est chef du service de biologie équine de la Fédération nationale des courses hippiques depuis 2010 après avoir été vétérinaire praticienne en activité équine pendant 13 ans.



**LAURENCE LABAT**

Désignée en 2019 par la présidente de l'Académie nationale de pharmacie

Docteur en Pharmacie, MCUPH de l'Université de Paris, Laurence Labat est chef de service du Laboratoire de Toxicologie Biologique à l'hôpital Lariboisière à Paris (AP-HP).



**CLAUDE MATUCHANSKY**

Désigné en 2011 puis en 2017 par le président du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé.

Professeur émérite de l'université Paris VII-Denis-Diderot, ancien membre du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, Claude Matuchansky a dirigé le service d'Hépatogastroentérologie et d'assistance nutritive du C.H.U. de Poitiers puis celui de l'hôpital Lariboisière (AP-HP) à Paris.



**PATRICK SASSOUST**

Désigné en 2013 par le procureur général près la Cour de cassation

Avocat général à la Cour de cassation depuis 2010, Patrick Sassoust a exercé auparavant comme substitut du Procureur de la République de Bordeaux, conseiller référendaire à la Cour de cassation et substitut du Procureur Général de Bordeaux.



**PAUL-ANDRÉ TRAMIER**

Désigné en 2015 par le président du CNOSF

Ancien administrateur du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), Paul-André Tramier est président d'honneur de la Fédération française de badminton après l'avoir dirigée de 1997 à 2013.



**AYODELÉ IKUESAN**

Désignée en 2021 par le président du CNOSF

Sportive de haut niveau, Ayodélé Ikuesan est une athlète spécialiste du sprint, membre de l'équipe de France du relais 4x100 m aux Jeux olympiques 2008 et 2012, vice-championne d'Europe en 2014. Elle siège depuis 2017 à la Commission des athlètes de haut niveau du CNOSF et a été élue maire adjointe à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, en charge de la santé et de la réduction des risques

**FOCUS**



**MARIE-CLAUDE POTIER**

Désignée en 2022 par le président de l'Académie nationale de médecine

Pharmacienne de formation, Marie-Claude Potier est docteur en sciences et directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Elle pilote également une équipe de recherche à l'Institut du Cerveau et de la Moelle (ICM) à l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière à Paris.

Pharmacienne de formation et directrice de recherche au CNRS et à l'Institut du cerveau et de la moelle épinière, la docteure Marie-Claude Potier a rejoint le collège de l'Agence en janvier 2022 en remplacement du professeur Patrice Queneau. Elle revient sur sa première année passée au sein de l'organe directeur de l'Agence.

“ Je trouve le fonctionnement du collège excellent. Il y a une très bonne écoute et chaque membre apporte son expertise sur le plan clinique, analytique, vétérinaire ou juridique pour qu'on puisse débattre en toute connaissance de cause après avoir étudié les dossiers. La lutte antidopage est très normée même s'il faut toujours tenter de comprendre les circonstances à l'origine de la violation des règles antidopage. Les échanges de l'Agence avec le sportif sont de ce point de vue essentiels.

De par ma formation en génétique moléculaire, je pressens que les sources de substances dopantes sont encore plus larges qu'on le pense et qu'il faut s'adapter en permanence. On focalise souvent sur le dopage au niveau musculaire mais il se passe également plein de choses dans le cerveau qui est un organe complexe sur lequel il reste beaucoup à découvrir ”

## Présentation de la commission des sanctions

La commission des sanctions est chargée de se prononcer, de manière indépendante du collège, sur les poursuites engagées contre des personnes lorsque ces dernières n'ont pas conclu d'accord de composition administrative. Elle comprend douze membres, auxquels s'adjoignent deux spécialistes vétérinaires pour les affaires relatives au dopage animal.

### • Quatre membres des juridictions administrative et judiciaire :

- Rémi KELLER, conseiller d'État, président de la commission
- Philippe CASTEL, conseiller doyen à la Cour de cassation, vice-président de la commission
- Janine DRAI, conseillère à la Cour de cassation
- Mme Christelle THOMAS, maître des requêtes au Conseil d'État

*Au titre des membres des juridictions administrative et judiciaire : Mme Christelle THOMAS, maître des requêtes au Conseil d'État, a remplacé Mme Françoise TOMÉ, conseillère d'État ;*

### • Quatre personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport :

- Anne-Claude CRÉMIEUX, docteur en médecine, professeur des universités, praticien hospitalier et membre correspondant de l'Académie nationale de médecine

*Au titre des personnalités compétentes dans les domaines de la pharmacologie, de la toxicologie et de la médecine du sport : Mme Anne-Claude CRÉMIEUX, docteur en médecine, professeur des universités-praticien hospitalier et membre de l'Académie nationale de médecine, a remplacé Mme Élisabeth ÉLEFANT, médecin praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de médecine ;*

- Marie-Claude GUELFY, docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie
- Patrick MURA, docteur en pharmacie, praticien hospitalier, membre de l'Académie nationale de pharmacie
- Alain PINEAU, pharmacien praticien hospitalier-professeur des universités, membre de l'Académie nationale de pharmacie

### • Deux personnalités qualifiées dans le domaine du sport :

- Philippe MISSIKA, avocat
- Emmanuelle ASSMANN, ancienne sportive et ancienne présidente du Comité paralympique et sportif français

*Au titre des personnalités désignées en raison de leur expérience en matière de lutte contre le dopage ou de leur expertise juridique ou sportive : Mme Emmanuelle ASSMANN, ancienne sportive et ancienne présidente du Comité paralympique et sportif français, a remplacé Mme Isabelle SEVERINO, ancienne sportive de haut niveau et ancienne membre de la commission des athlètes de haut niveau du CNOSF.*

### • Deux personnalités compétentes en médecine vétérinaire :

- Fabrice GRAS, docteur vétérinaire
- Jeanne PAUMIER, docteur vétérinaire

## Présentation du comité des sportifs

Lancé en janvier 2019, le comité des sportifs permet une meilleure prise en compte du point de vue des sportifs sur les sujets liés à l'antidopage et peut être consulté sur l'ensemble des questions relevant de la compétence de l'Agence.

En mars 2022, le comité des sportifs a accueilli Jonathan BEST (rugby à XV), Ayodele IKUESAN (athlétisme), Marie PATOUILLET (cyclisme handisport), Mathilde PETRIAUX (hockey sur gazon) et Maxime VALET (para escrime)

- Ayodélé IKUESAN, Co-présidente Athlétisme
- David SMETANINE, Co-président Para natation
- Jonathan BEST, Rugby à XV
- Marie PATOUILLET, Para cyclisme, route et piste
- Mathilde PETRIAUX, Hockey sur gazon
- Maxime VALET, Escrime fauteuil
- Romain GIROUILLE, Tir à l'arc
- Gévrise ÉMANE, Judo
- Nantenin KEÏTA, Para athlétisme
- Sandra LAOURA, Ski acrobatique
- Valentin PRADES, Pentathlon moderne

## Présentation du comité d'orientation scientifique

Le comité d'orientation scientifique réunit douze membres en raison de leurs compétences médicales, pharmaceutiques ou scientifiques. Il est chargé d'assister l'Agence sur les questions d'ordre scientifique, notamment l'élaboration de sa stratégie de recherche et la sélection des projets de recherche financés. Sa composition, renouvelée en 2022, est la suivante :

— **Yves LE BOUC - Président**, responsable du Centre de référence des maladies endocriniennes, de la croissance et du développement à l'hôpital Armand-Trousseau

— **Franck Brocherie**, chercheur au Laboratoire « Sport, expertise et performance » de l'INSEP et docteur en physiologie de l'exercice à l'université de Lausanne

— **Anita Greco**, membre du Centre national de recherche et d'évaluation des médicaments de l'Institut supérieur de santé de Rome

— **Fabien Ohl**, professeur de sociologie du sport à l'université de Lausanne

— **Gillian Butler-Browne** (Royaume-Uni), directrice de recherche à l'INSERM

— **Bruno Chenuel**, chef de service du centre universitaire de médecine du sport et activité physique adaptée du CHRU de Nancy

— **Marc Francaux** (Suisse), responsable du groupe de recherche en physiologie du muscle et de l'exercice à Louvain-la-Neuve

— **Martial Saugy** (Suisse), conseiller scientifique du Centre de recherche et d'expertise dans les sciences antidopage de l'université de Lausanne

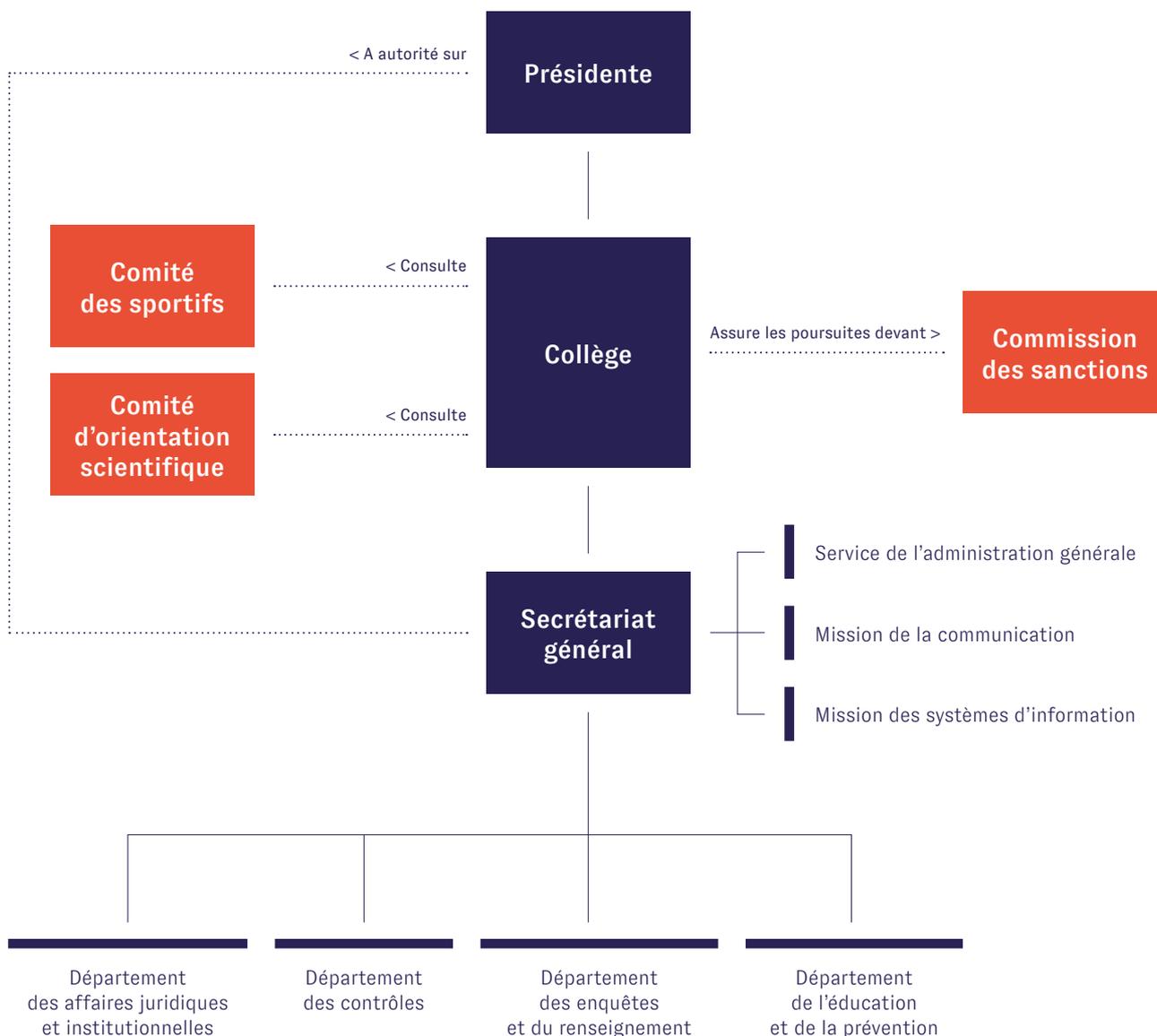
— **Jean-Christophe Thalabard**, professeur en endocrinologie et biostatistique à l'Université Paris Cité

— **Jacques Mercier**, vice-président en charge de la Recherche de l'université de Montpellier

— **Philippe Lenoir**, pharmacien inspecteur de santé publique au ministère des Sports

— **Marie Bronnec**, professeure d'addictologie à la faculté de médecine de Nantes

## Organigramme fonctionnel



## 2.

## SERVICES

L'Agence a poursuivi, en 2022, une étape importante de son renouvellement, dans la lignée de son plan stratégique. Le renforcement et le renouvellement des équipes ont été significatifs, dans un contexte de transition pour l'Agence. Pour la première année, l'Agence évoluait en 2022 dans un nouveau périmètre depuis le transfert du laboratoire antidopage français (LADF) et son rattachement à l'université Paris-Saclay au 31 décembre 2021. Parallèlement, les services de l'Agence ont poursuivi leur montée en puissance sur tous les segments de leur activité. Grâce à la poursuite d'une politique active de recrutement et de renouvellement, les effectifs se sont ainsi étoffés au sein de l'ensemble des départements de l'Agence pour atteindre fin 2022 le seuil des 44 agents permanents.

La phase de croissance de l'Agence initiée depuis plusieurs années, avec le soutien financier de l'Etat, dans la perspective des Jeux de Paris, a conduit à une dynamique qui s'est manifestée, en 2022, par l'arrivée de nouveaux collaborateurs au sein des services.

### Une dynamique de développement concernant l'ensemble de l'Agence

Le développement de l'Agence repose, dans son volet répressif, sur l'intrication forte du programme de contrôle et de la nouvelle stratégie d'investigation issue des pouvoirs d'enquêtes et de renseignement étendus, en matière d'identification des violations des règles antidopage non analytiques. A son tour, le renforcement des moyens de détection du dopage engendre nécessairement de nouvelles procédures à instruire et de nouveaux contentieux à traiter. Au terme du processus, l'intensification des actions de ciblage trouve leur pendant obligatoire dans l'accroissement du nombre des actions d'éducation et de prévention auprès des publics cibles et de leur entourage en croissance continue (notamment du groupe cible et, à terme, du groupe de contrôle).

C'est ainsi qu'après de nouvelles hausses de son plafond d'emploi autorisées en loi de finances entre 2020 et 2022, une quinzaine de procédures de recrutement ont pu être effectivement menées à bien, sur des profils variés, tout au long de 2022 pour renforcer toutes les composantes de l'Agence. Fin 2022, le total de collaborateurs employés sur des postes permanents atteignaient le nombre de 44.

Au final, le nombre d'ETPT (équivalent temps plein annuel travaillé) est ainsi passé, de 35,57 (hors laboratoire) au 31 décembre 2021 à 40,02 au 31 décembre 2022, soit une augmentation de 12,5 % avec des effets en année pleine en 2023.

Avec un âge moyen désormais de 40 ans, concernant aussi bien les femmes que les hommes, le renouvellement se traduit également par une ancienneté en moyenne de 6 ans. L'Agence s'est profondément diversifiée, avec désormais près de 25 % d'agents titulaires en détachement provenant des trois versants de la fonction publique, une proportion globale de 45 % de femmes réparties dans toutes les catégories d'emploi de l'Agence.



## Une organisation consolidée autour du triptyque : éducation, détection et répression

Les nouvelles prérogatives de l'Agence consacrées au sein du code du sport en 2021, en matière de prévention et d'investigation, sont désormais incarnées par des équipes polyvalentes constituées autour d'une première organisation socle.

Compte tenu de l'engagement de l'Agence dans la promotion des valeurs autour du sport propre, les postes dédiés à la prévention et à la communication ont été renforcés. Ainsi, le département de l'éducation et de la prévention a bénéficié du recrutement de deux chargés de mission permanents permettant de porter la programmation éducative, et en particulier la mise en œuvre d'une plateforme d'apprentissage en ligne pour l'ouverture des premiers parcours de formation début 2023 ou encore l'animation d'un réseau d'éducateurs agréés au sein des différentes fédérations sportives. Cette stratégie se décline par ailleurs avec la communication renforcée par une chargée de mission visant à développer des contenus spécifiques pour les réseaux sociaux et sensibiliser de nouveaux publics à l'antidopage, notamment les plus jeunes.

Pour les investigations, un pôle chargé de la conduite des premières enquêtes ouvertes a pu se constituer au sein du département des enquêtes et du renseignement grâce au recrutement d'un analyste investigateur et à la mise à disposition par le ministère de l'intérieur d'un sous-officier de gendarmerie ayant exercé les fonctions d'officier de police judiciaire.

Parallèlement, les missions historiques de l'Agence ont bénéficié, sous l'effet d'un nouvel accroissement de l'objectif de contrôle, de renforts. Le département des affaires juridiques et institutionnelles a été renforcé par l'arrivée de deux juristes, d'un chargé de mission et d'une assistante juridique, tandis que le département des contrôles a disposé de deux chargés de mission et d'une assistante pour renforcer la coordination des missions.

Le plan stratégique de l'Agence vise en particulier à sa plus grande insertion dans son environnement supposant, au sein du secrétariat général, un renforcement de la coordination globale et du support apporté aux différentes activités de l'Agence. Cet effort s'est concrétisé par le recrutement de deux nouveaux profils : un conseiller aux affaires internationales et diplomatiques pour structurer les relations extérieures en période pré-olympique et un chargé de mission partenariats et fonds de dotation en vue de diversifier les sources de financement d'actions en matière de lutte antidopage et d'élargir le spectre des contributeurs.

## Une organisation consacrant son savoir-faire à l'occasion des prochains grands événements sportifs organisés en France

La synergie entre les différents départements de l'Agence a été rendue possible par l'évolution de son organisation et la consolidation de ses effectifs dans des métiers variés. Cette évolution tend aujourd'hui à placer l'Agence française au rang des organisations nationales antidopage les plus développées à l'international.

Cette évolution se caractérise notamment par l'obtention de la certification ISO9001 délivrée par l'Agence française de normalisation (AFNOR) consacrant la qualité de l'organisation des missions de contrôle du dopage. Elle est un gage de qualité pour les autres organisations antidopage qui font appel aux prestations offertes par l'Agence.

Aussi son organisation et sa compétence ont-elles permis la désignation de l'Agence par le comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques pour la réalisation de prestations dans le cadre de la mise en place du programme antidopage défini pour les Jeux Olympiques par l'International Testing Agency (ITA).

# 3.

## LE BUDGET DE L'AGENCE

En 2022, l'activité de l'Agence a été soutenue, sur le plan financier, par une subvention de l'État s'élevant à 10,175 millions d'euros et un niveau exceptionnel de recettes propres de 1,1 million d'euros constitué notamment par les prestations de contrôle et prestations combinées de contrôle et d'analyse réalisées pour le compte de tiers (fédérations internationales ou nationales, International Testing Agency [ITA], organisations nationales antidopage étrangères, organisateurs de compétitions, ...). La trajectoire d'activité avec un nouveau palier dans l'accroissement du nombre de contrôles a pu être atteinte, en assurant par ailleurs la montée en puissance des nouvelles missions de l'Agence (éducation et prévention, enquêtes et renseignement) et en engageant de nombreux projets. Cette évolution notable doit constituer un héritage antidopage durable pour la France au-delà des Jeux de Paris.

Dans un contexte économique global se traduisant par des renchérissements de coûts, le niveau de dépenses a été optimisé par rapport aux prévisions. Cet effort de gestion a reposé, d'une part, sur une nouvelle étape de rationalisation dans l'organisation des contrôles se concrétisant par la limitation de certaines dépenses et, d'autre part, sur l'engagement de certaines dépenses prévues en 2022 avec un plein effet en 2023 et 2024 ou différé sur 2023.

### **Des recettes propres à un niveau exceptionnel portées par les prestations pour compte de tiers**

Le niveau des recettes propres, issues principalement des prestations de contrôle et de prestations combinées d'analyses et de contrôles réalisées pour le compte de tiers, s'établit à 1,108 million d'euros.

Ce poste de recettes est tributaire en particulier des demandes adressées par les tiers (fédérations internationales ou nationales, organisations nationales antidopage, ITA, organisateurs de compétitions, ...) et revêt à ce titre un caractère aléatoire par nature. Le nombre de sollicitations auquel l'Agence a pu finalement répondre favorablement en 2022 est une confirmation de la reconnaissance de la qualité de l'expertise que celle-ci déploie. Toutefois, ce niveau d'implication reste particulièrement exceptionnel au regard du nombre d'opérations qui ont pu être effectivement menées. Avec le dernier rehaussement du programme annuel de contrôles porté à 12 000 prélèvements en 2023, les ressources de l'Agence se doivent d'être prioritairement mobilisées pour la réalisation de ses propres activités, en particulier en période pré-olympique.

### **La poursuite de l'accompagnement financier de l'Etat en faveur de la montée en puissance des activités**

La subvention de fonctionnement pour charge de service public versée par le ministère en charge des sports s'est élevée à 10,175 millions d'euros en 2022. Ce niveau marque un nouveau palier dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle partagée avec le ministère depuis plusieurs années et a confirmé le soutien à l'accroissement de l'activité de l'Agence, visant à la hisser au niveau des organisations nationales antidopage les plus développées à l'occasion des prochains événements sportifs majeurs organisés en France. Cette revalorisation visait à accompagner l'accroissement du programme de contrôle porté à 10 000 unités et les effets de l'externalisation de la réalisation des analyses auprès d'un laboratoire indépendant, ainsi que l'émergence des nouvelles missions.

En complément, la dernière part de la subvention dédiée au projet de relocalisation du laboratoire prévue dans le cadre de la convention pluriannuelle conclue entre l'Agence et l'université Paris-Saclay, a été versée par le ministère à hauteur de 7,66 millions d'euros en 2022 dont l'Agence n'a fait que reverser en gestion, en fonction des appels de fonds émis par l'université. Pour 2022, le montant reversé s'élevait à 7 473 648 euros.



## Un niveau de dépenses de fonctionnement et de personnel révélateur d'une reconfiguration et d'une montée en puissance de l'Agence

Hors reversement de la subvention dédiée à l'opération de réhabilitation du laboratoire (enveloppe dite d'« intervention » exécutée pour un total de 7,474 millions d'euros), les charges de l'exercice 2022 s'élèvent définitivement, pour le fonctionnement et le personnel, à 9,793 millions d'euros.

Concernant d'abord les dépenses de fonctionnement s'établissant à 5,693 millions d'euros, le programme annuel de contrôle, premier poste de dépenses de l'Agence hors masse salariale des agents permanents, a atteint l'objectif quantitatif défini de 10 000 prélèvements, tout en assurant l'accomplissement d'un haut niveau de prestations de contrôle et de prestations combinées de contrôle et d'analyses pour les tiers.

Ce résultat est constaté, malgré l'accroissement de certaines catégories de dépenses lié au contexte économique, en particulier les dépenses de transport des consommables à destination des préleveurs et d'acheminement des prélèvements jusqu'au laboratoire antidopage français ou encore le relèvement des indemnités de frais de mission des préleveurs mobilisés. L'organisation des contrôles s'est attachée à parvenir tout au long de l'année à la meilleure optimisation possible des missions, en améliorant régulièrement leur coût de revient, tout en veillant à satisfaire les objectifs qualitatifs et quantitatifs de ce programme annuel.

Dans le même temps, de nouvelles actions ont été menées visant à promouvoir une plus grande cohésion entre les préleveurs et leur montée en compétence à l'approche des prochains Jeux olympiques et paralympiques pour lesquels l'Agence mettra à disposition du comité d'organisation une partie des agents de contrôle du dopage.

Ensuite, le renforcement des missions de l'Agence, d'une part, en matière d'éducation et de prévention et, d'autre part, en matière d'enquêtes et de renseignement s'est concrétisé dans la mise en place des premières actions structurantes destinées à produire leurs effets en année pleine dès 2023.

Concernant l'éducation et la prévention, en premier lieu, le projet d'une plateforme d'apprentissage en ligne a pu être mené, avec la collaboration d'un assistant à maîtrise d'ouvrage. C'est ainsi qu'un prestataire pour élaborer la plateforme la plus adaptée et qu'un autre en charge de la conception graphique et de la production des contenus ont pu être désignés pour une mise en ligne au premier semestre 2023 des premiers parcours de formation. Ce projet s'inscrit parmi les nombreuses réalisations du programme d'éducation qui, notamment, s'est traduit par la constitution et l'animation d'un réseau d'une centaine d'éducateurs, parallèlement à la constitution d'une équipe interne.

En second lieu, concernant les enquêtes et le renseignement, le nouvel arsenal mis à disposition de l'Agence a pu se déployer, avec le recours notamment à des prestations pour des investigations ciblées, parallèlement à la constitution d'une équipe et au lancement de plusieurs enquêtes.

En matière de système d'information, outre les dépenses récurrentes dont certaines se sont traduites par des nouveaux gains de rationalisation comme en matière de téléphonie par internet, une étude a permis de dresser une feuille de route formalisée dans un schéma directeur pluriannuel. Ce schéma vise à maintenir les efforts constants de sécurisation et de modernisation des systèmes d'information, à destination des services et des différents publics cibles de l'Agence, dans le cadre d'une stratégie usager et de gouvernance des données, dont une première tranche est engagée en cette année 2023.

Les autres dépenses participant aux axes du plan stratégique de l'Agence pour la période 2022-2024, qu'il s'agisse de la communication ou des relations internationales, s'inscrivent dans la trajectoire initiale, tandis que la recherche s'est traduite par le financement de nouveaux objets d'étude.

L'Agence a poursuivi, tout au long de l'année, les efforts de rationalisation des dépenses, par l'inscription dans les différents dispositifs ouverts par la direction des achats de l'Etat ou la plateforme régionale des achats de l'Etat en Ile-de-France, en complément du recours à l'UGAP, en fonction de la pertinence des supports contractuels aux besoins identifiés.

Les dépenses de fonctionnement général se sont réalisées dans l'étiage voté par le collège, en dépit du contexte économique actuel. De même, les dépenses liées aux affaires juridiques ont été plus contenues que la provision initiale. Les charges de personnel affichent, quant à elles, une réalisation à hauteur de 4,1 millions d'euros. Aux nouvelles dépenses liées au recrutement dont certaines sont intervenues dans des délais plus longs qu'estimés, vient s'ajouter l'augmentation structurelle de la masse salariale liée à l'avancement de carrière des agents ainsi que l'effet en année pleine des recrutements effectués l'année précédente.

Aussi, malgré la forte dynamique suscitée par le renforcement effectif des équipes tout au long de l'année et le lancement de plusieurs projets structurants en parallèle, certains engagements de dépenses se sont vus différer. Ce constat relativise ainsi l'effet d'une sous-exécution budgétaire (732 000 euros sur ces deux enveloppes), à l'instar du report de 186 000 euros sur 2023 d'un reliquat de la subvention ministérielle dédiée au projet de relocalisation du laboratoire pour laquelle l'Agence réalisera le reversement, à compter du dernier appel de fonds de l'université attendu dans le courant du premier semestre 2023.



## **Un niveau de dépenses d'investissement en transition avant l'engagement de projets pour accompagner le développement de l'Agence**

En 2022, l'Agence a investi principalement en matière de systèmes d'information autour de ses applicatifs métier comme le progiciel de gestion des missions de contrôle du dopage pour continuer à en développer les fonctionnalités, parallèlement à l'accroissement du programme annuel de contrôle, une plateforme de gestion des demandes d'autorisation à des fins d'usage thérapeutique, ou encore les premières dépenses de conception de la plateforme e-learning et de création des contenus numériques qui y seront diffusés.

Certains des autres projets envisagés ont nécessité des études plus importantes (matériels pour la dématérialisation de saisie des procès-verbaux de contrôle antidopage, logiciels métier pour le recueil et le traitement des données des enquêtes, autres projets en matière d'éducation...) qui sont désormais programmés dans le schéma directeur des systèmes d'information.

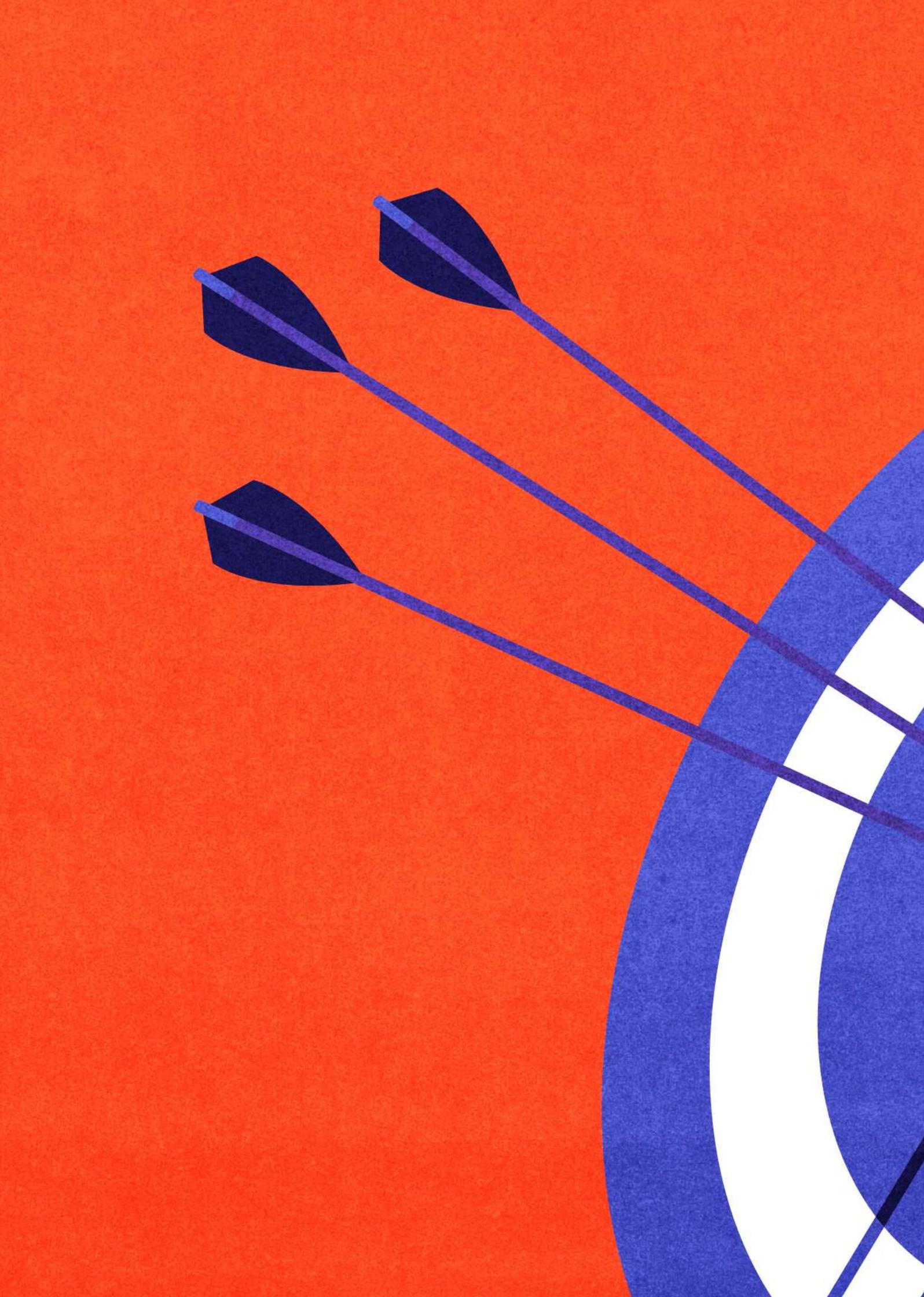
## **Un apport exceptionnel au fonds de roulement**

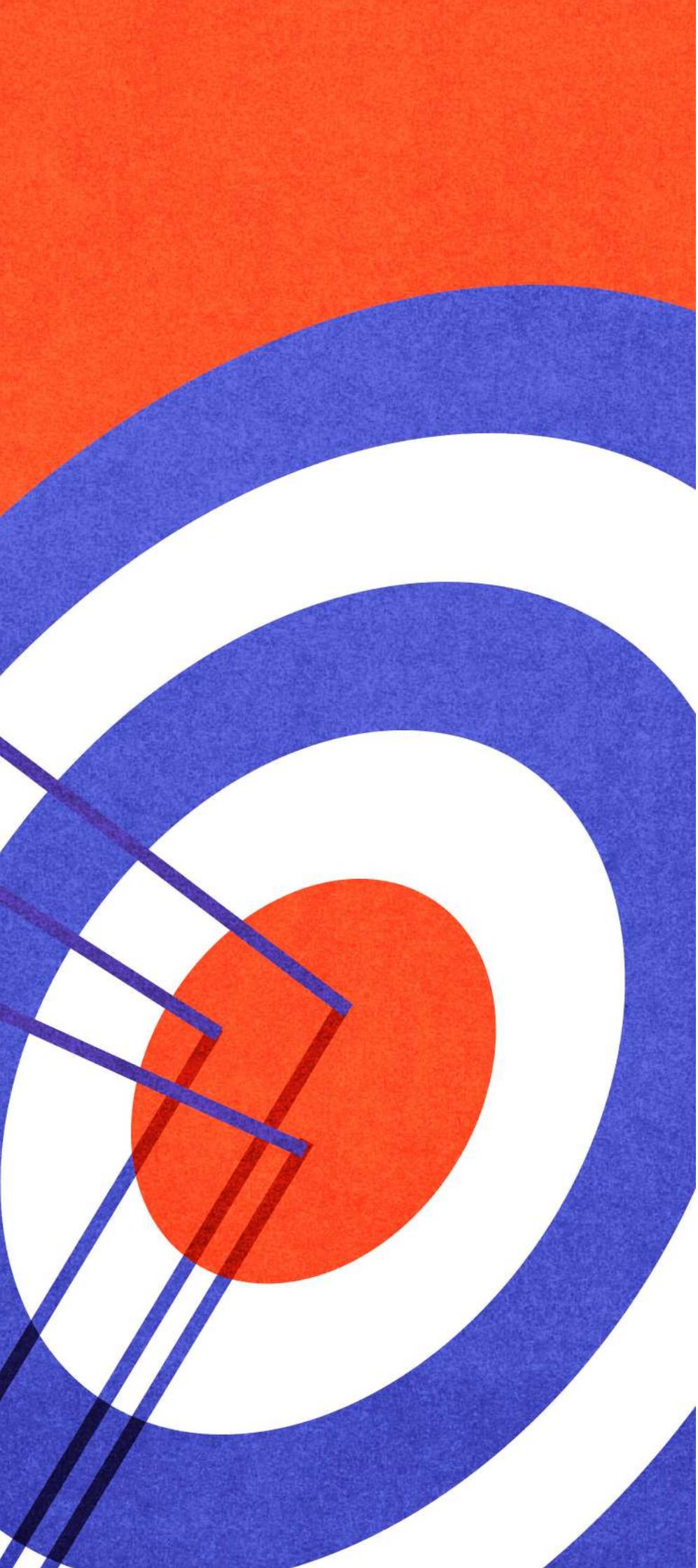
Le fonds de roulement s'élève à 6,056 millions d'euros fin 2022, consécutivement à un apport exceptionnel de nature conjoncturelle. Ces résultats s'expliquent par :

- des recettes très supérieures aux prévisions initiales de plus de 408 000 euros ;
- l'engagement de certaines dépenses en 2022 qui trouveront leur plein effet en 2023 et 2024 ou qui a été différé sur 2023, pour près d'1 million d'euros ;
- la perception intégrale de la dernière tranche de subvention par le ministère en charge des sports pour financer la rénovation du laboratoire, par anticipation dès 2022, pour un reversement prévu en 2023 de 186 000 euros.

L'exercice 2022 assoit la soutenabilité budgétaire de l'Agence, dans la lignée des précédents exercices. Il s'agit cependant d'un exercice de transition pour l'Agence qui évolue désormais dans un nouveau périmètre hors laboratoire et dont la montée en puissance va s'accroître fortement en 2023 et 2024 sur l'ensemble de ses compétences.

La désignation de l'Agence en tant que prestataire dans le cadre du programme antidopage des Jeux de Paris en 2024 lui assurera dès 2023 des ressources ad hoc pour financer l'ensemble des actions qu'elle doit déployer dans ce cadre. Toutefois, le dialogue de gestion mené depuis plusieurs exercices avec l'Etat devra se poursuivre pour lui permettre d'assurer, en 2024 et au-delà, les conditions de la pérennité de son activité de routine sur un champ plus vaste de compétences et avec une équipe composée désormais d'une cinquantaine de collaborateurs.





---

## LES ANNEXES

---

- 76 Les contrôles
- 80 Les ressources

# RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2022

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRÉLÈVEMENTS / RAA
Athlétisme	1023	10,02 %	5	6,94 %	0,49 %
Aviron	148	1,45 %		0,00 %	0,00 %
Badminton	68	0,67 %	1	1,39 %	1,47 %
Baseball	4	0,04 %		0,00 %	0,00 %
Basket fauteuil	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Basketball	595	5,83 %	1	1,39 %	0,17 %
Biathlon	85	0,83 %		0,00 %	0,00 %
Bobsleigh	16	0,16 %		0,00 %	0,00 %
Bodybuilding-fitness	14	0,14 %	1	1,39 %	7,14 %
Boules	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Boxe	110	1,08 %	1	1,39 %	0,91 %
Bras de fer	22	0,22 %	3	4,17 %	13,64 %
Canoë / Kayak	138	1,35 %		0,00 %	0,00 %
Cécifoot	6	0,06 %	1	1,39 %	16,67 %
Course camarguaise	7	0,07 %		0,00 %	0,00 %
Course d'orientation	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Cyclisme	984	9,64 %	10	13,89 %	1,02 %
Danse	8	0,08 %		0,00 %	0,00 %
Équitation	33	0,32 %		0,00 %	0,00 %
Escalade sportive	35	0,34 %		0,00 %	0,00 %
Escrime	52	0,51 %		0,00 %	0,00 %
Escrime fauteuil	9	0,09 %		0,00 %	0,00 %
Football	1418	13,89 %	6	8,33 %	0,42 %
Football US	36	0,35 %	2	2,78 %	5,56 %
Force athlétique	92	0,90 %	1	1,39 %	1,09 %
Golf	34	0,33 %		0,00 %	0,00 %
Gymnastique	83	0,81 %		0,00 %	0,00 %
Haltérophilie	81	0,79 %	2	2,78 %	2,47 %
Handball	462	4,52 %		0,00 %	0,00 %
Hockey sur gazon	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Hockey sur glace	238	2,33 %		0,00 %	0,00 %
Judo	144	1,41 %		0,00 %	0,00 %
Ju-jitsu	9	0,09 %		0,00 %	0,00 %
Karaté	47	0,46 %		0,00 %	0,00 %
Kickboxing	42	0,41 %	4	5,56 %	9,52 %
Lutte	128	1,25 %		0,00 %	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	115	1,13 %	10	13,89 %	8,70 %
Muay-thaï	42	0,41 %	2	2,78 %	4,76 %
Netball	4	0,04 %		0,00 %	0,00 %
Para athlétisme	20	0,20 %	1	1,39 %	5,00 %
Para aviron	16	0,16 %		0,00 %	0,00 %
Para badminton	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para biathlon	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %

(par ordre alphabétique)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRÉLÈVEMENTS / RAA
Para bras de fer	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Para canoë	22	0,22 %		0,00 %	0,00 %
Para cyclisme	23	0,23 %		0,00 %	0,00 %
Para haltérophilie	12	0,12 %	1	1,39 %	8,33 %
Para judo	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para natation	26	0,25 %		0,00 %	0,00 %
Para ski	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Para ski nordique	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para tennis	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para tennis de table	13	0,13 %		0,00 %	0,00 %
Para tir	15	0,15 %	1	1,39 %	6,67 %
Para tir à l'arc	7	0,07 %		0,00 %	0,00 %
Para triathlon	12	0,12 %		0,00 %	0,00 %
Patinage	32	0,31 %		0,00 %	0,00 %
Pêche sportive	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Pelote basque	40	0,39 %	2	2,78 %	5,00 %
Pentathlon moderne	51	0,50 %		0,00 %	0,00 %
Roller sports	76	0,74 %		0,00 %	0,00 %
Rugby fauteuil	12	0,12 %		0,00 %	0,00 %
Rugby League (13)	356	3,49 %	7	9,72 %	1,97 %
Rugby Union (15, 7)	1954	19,13 %	6	8,33 %	0,31 %
Sauvetage sportif	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Savate boxe française	29	0,28 %	1	1,39 %	3,45 %
Ski	130	1,27 %		0,00 %	0,00 %
Ski nautique	15	0,15 %		0,00 %	0,00 %
Ski-alpinisme	70	0,69 %		0,00 %	0,00 %
Sports aquatiques	225	2,20 %	3	4,17 %	1,33 %
Sports automobiles	22	0,22 %		0,00 %	0,00 %
Sports motocyclistes	17	0,17 %		0,00 %	0,00 %
Sports subaquatiques	8	0,08 %		0,00 %	0,00 %
Squash	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Surf	20	0,20 %		0,00 %	0,00 %
Taekwondo	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tennis	128	1,25 %		0,00 %	0,00 %
Tennis de table	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tir	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tir à l'arc	14	0,14 %		0,00 %	0,00 %
Triathlon	155	1,52 %		0,00 %	0,00 %
Voile	44	0,43 %		0,00 %	0,00 %
Volleyball	162	1,59 %		0,00 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 212</b>		<b>72</b>		

# RÉPARTITION PAR SPORT DES PRÉLÈVEMENTS RÉALISÉS EN 2022

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRELEVEMENTS / RAA
Rugby Union (15, 7)	1954	19,13 %	6	8,33 %	0,31 %
Football	1418	13,89 %	6	8,33 %	0,42 %
Athlétisme	1023	10,02 %	5	6,94 %	0,49 %
Cyclisme	984	9,64 %	10	13,89 %	1,02 %
Basketball	595	5,83 %	1	1,39 %	0,17 %
Handball	462	4,52 %		0,00 %	0,00 %
Rugby League (13)	356	3,49 %	7	9,72 %	1,97 %
Hockey sur glace	238	2,33 %		0,00 %	0,00 %
Sports aquatiques	225	2,20 %	3	4,17 %	1,33 %
Volleyball	162	1,59 %		0,00 %	0,00 %
Triathlon	155	1,52 %		0,00 %	0,00 %
Aviron	148	1,45 %		0,00 %	0,00 %
Judo	144	1,41 %		0,00 %	0,00 %
Canoë / Kayak	138	1,35 %		0,00 %	0,00 %
Ski	130	1,27 %		0,00 %	0,00 %
Tennis	128	1,25 %		0,00 %	0,00 %
Lutte	128	1,25 %		0,00 %	0,00 %
Mixed Martial Arts (combat libre)	115	1,13 %	10	13,89 %	8,70 %
Boxe	110	1,08 %	1	1,39 %	0,91 %
Force athlétique	92	0,90 %	1	1,39 %	1,09 %
Biathlon	85	0,83 %		0,00 %	0,00 %
Gymnastique	83	0,81 %		0,00 %	0,00 %
Haltérophilie	81	0,79 %	2	2,78 %	2,47 %
Roller sports	76	0,74 %		0,00 %	0,00 %
Ski-alpinisme	70	0,69 %		0,00 %	0,00 %
Badminton	68	0,67 %	1	1,39 %	1,47 %
Escrime	52	0,51 %		0,00 %	0,00 %
Pentathlon moderne	51	0,50 %		0,00 %	0,00 %
Karaté	47	0,46 %		0,00 %	0,00 %
Voile	44	0,43 %		0,00 %	0,00 %
Kickboxing	42	0,41 %	4	5,56 %	9,52 %
Muay-thaï	42	0,41 %	2	2,78 %	4,76 %
Pelote basque	40	0,39 %	2	2,78 %	5,00 %
Football US	36	0,35 %	2	2,78 %	5,56 %
Escalade sportive	35	0,34 %		0,00 %	0,00 %
Golf	34	0,33 %		0,00 %	0,00 %
Équitation	33	0,32 %		0,00 %	0,00 %
Patinage	32	0,31 %		0,00 %	0,00 %
Savate boxe française	29	0,28 %	1	1,39 %	3,45 %
Para natation	26	0,25 %		0,00 %	0,00 %
Para cyclisme	23	0,23 %		0,00 %	0,00 %
Bras de fer	22	0,22 %	3	4,17 %	13,64 %
Sports automobiles	22	0,22 %		0,00 %	0,00 %

# (par ordre décroissant du nombre de prélèvements)

SPORT	NOMBRE DE PRÉLÈVEMENTS	PRÉLÈVEMENTS / TOTAL PRÉLÈVEMENTS (%)	RAA	PART DES RAA PAR RAPPORT AUX RAA TOTAUX(%)	RATIO PRELEVEMENTS / RAA
Para canoë	22	0,22 %		0,00 %	0,00 %
Para athlétisme	20	0,20 %	1	1,39 %	5,00 %
Surf	20	0,20 %		0,00 %	0,00 %
Course d'orientation	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tir	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Squash	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Tennis de table	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Taekwondo	18	0,18 %		0,00 %	0,00 %
Sports motocyclistes	17	0,17 %		0,00 %	0,00 %
Bobsleigh	16	0,16 %		0,00 %	0,00 %
Para aviron	16	0,16 %		0,00 %	0,00 %
Para tir	15	0,15 %	1	1,39 %	6,67 %
Ski nautique	15	0,15 %		0,00 %	0,00 %
Bodybuilding-fitness	14	0,14 %	1	1,39 %	7,14 %
Tir à l'arc	14	0,14 %		0,00 %	0,00 %
Para tennis de table	13	0,13 %		0,00 %	0,00 %
Para haltérophilie	12	0,12 %	1	1,39 %	8,33 %
Rugby fauteuil	12	0,12 %		0,00 %	0,00 %
Para triathlon	12	0,12 %		0,00 %	0,00 %
Basket fauteuil	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Hockey sur gazon	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Sauvetage sportif	10	0,10 %		0,00 %	0,00 %
Escrime fauteuil	9	0,09 %		0,00 %	0,00 %
Ju-jitsu	9	0,09 %		0,00 %	0,00 %
Danse	8	0,08 %		0,00 %	0,00 %
Sports subaquatiques	8	0,08 %		0,00 %	0,00 %
Para tir à l'arc	7	0,07 %		0,00 %	0,00 %
Course camarguaise	7	0,07 %		0,00 %	0,00 %
Cécifoot	6	0,06 %	1	1,39 %	16,67 %
Para badminton	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Boules	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para judo	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para ski nordique	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Para tennis	6	0,06 %		0,00 %	0,00 %
Baseball	4	0,04 %		0,00 %	0,00 %
Netball	4	0,04 %		0,00 %	0,00 %
Para bras de fer	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Para ski	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Para biathlon	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
Pêche sportive	1	0,01 %		0,00 %	0,00 %
<b>TOTAL</b>	<b>10 212</b>		<b>72</b>		

# RESSOURCES CHARGES ET INVESTISSEMENTS 2022

## ÉVOLUTION DES RECETTES (EN EUROS)

RESSOURCES	2022
74113 Subvention de fonctionnement	10 175 609,00 €
742 Subventions diverses	7 660 000,00 €
70 Prestations de services et autres produits	1 047 712,20 €
756 Produit de cessions	
758 Autres produits de gestion	60 543,93 €
104 Financement des autres actifs	
<b>Total par exercice</b>	<b>18 943 865,13 €</b>

## INVESTISSEMENTS

INVESTISSEMENTS	2022
Chapitre 2 - Investissements	285 005,24 €

## ÉVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (EN EUROS)

CHARGES	2022
Chapitre 63 - Impôts - Taxe ou versements assimilés (rémunérations)	378 769,13 €
Chapitre 64 - Charges de personnel	4 100 394,16 €
Chapitre 60 - Achats et variation de stocks	229 578,88 €
Chapitre 61 - Achat de sous-traitance et services extérieurs	823 722,89 €
Chapitre 62 - Autres services extérieurs	3 958 854,62 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion	7 494 308,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions pour risques et charges	281 289,27 €
<b>TOTAL PAR EXERCICE</b>	<b>17 266 916,95 €</b>

# RÉCAPITULATIF DU COMPTE DE RÉSULTAT

<b>COMPTE DE PRODUITS – EXERCICE 2022</b>	
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	
Subventions pour charges de service public	10 175 609,00 €
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	7 660 000,00 €
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activité)	
Ventes de biens ou prestations de services	1 047 712,20 €
Autres produits de gestion	60 543,93 €
<b>TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 943 865,13 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>18 943 865,13 €</b>

<b>COMPTE DE CHARGES – EXERCICE 2022</b>	
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)	
Achats	216 609,94 €
Consommation de marchandises et approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation des stocks	4 795 546,45 €
Charges de personnel	
Salaires,traitements et rémunérations diverses	3 101 909,62 €
Charges sociales	747 036,59 €
Autres charges de personnel	251 447,95 €
Autres charges de fonctionnement (dont pertes pour créances irrécouvrables)	399 429,13 €
Dotations aux amortissements,dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des actifs cédés	281 289,27 €
<b>TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 793 268,95 €</b>
<b>CHARGES D'INTERVENTION</b>	
Transfert aux autres collectivités	7 473 648 €
<b>RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ (BÉNÉFICE)</b>	<b>1 676 948,18 €</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>18 943 865,13 €</b>

### **Crédits photos**

© **Nicolas Gouhier** : page 4

© **Droits réservés** : pages 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 31, 33, 38, 50, 51, 62, 63, 64, 65

© **Unsplash** : pages 22, 25, 30, 35, 36, 39, 40, 43, 45, 48, 49, 58, 68, 71, 72

### **Conception et réalisation graphique**

KIBLIND Agence



AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

8 rue Auber - 75009 Paris  
Tél. +33 (0)1 40 62 76 76  
Fax +33 (0)1 40 62 77 39

[afl.d.fr](http://afl.d.fr)

 [@AFLD\\_France](https://twitter.com/AFLD_France)

 [@afl\\_d\\_france](https://www.instagram.com/afl_d_france)

 [@Agence Française de lutte  
contre le dopage \(AFLD\)](https://www.linkedin.com/company/Agence-Francaise-de-lutte-contre-le-dopage-AFLD)